Selas Dabin & Associé – Me Eric DABIN
Avocat au Barreau des Deux-Sèvres, 45 Avenue de Paris 79000 NIORT
contact-niort@agn-avocats.fr - Tél : 05.49.06.64.00 - Fax : 05.49.06.64.02

***

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES : LE LUNDI 10 OCTOBRE 2022 A 10 HEURES

Au Tribunal Judiciaire de Niort - Audience du Juge de l'Exécution - Chambre de la saisie-immobilière - 2 Rue du Palais 79000 NIORT

***

COMMUNE DE AUGE (79400), Lieudit La Magnerie

Un ensemble immobilier libre de toute occupation composé d'une maison d'habitation, d'une grande longère et des petits toits en mauvais état. L'ensemble est à rénover. Il est composé :

- A côté de la maison d'habitation se trouve un local avec une cave en dessous.
- A l'intérieur de la partie habitation, au RDC, se trouve : une cuisine, une SDB, une chambre, deux autres pièces dont une avec une porte d'accès vers le garage et l'autre vers l'extérieur.
- Une partie garage et atelier avec des pièces en enfilades. La dernière pièce donne sur le chemin rural.
- Au 1er étage de la maison d'habitation : trois chambres, un WC et lavabo.
- Le tout cadastré section B 190 ; B 191 ; B 192 pour une contenance totale de 53a 98ca.

EN UN SEUL LOT MIS A PRIX : 23 000,00 € (vingt-trois mille euros)

VISITE LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 à 15 h - Selarl ADVENTHUIS - Huissiers de Justice à Parthenay (05.49.64.03.16)

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Niort, où il est déposé, ainsi qu'au Cabinet de la Selas Eric DABIN.

ATTENTION : Les enchères sont obligatoirement portées par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau des Deux-Sèvres.
(Chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13 du CCV d'un montant de 3 000,00 €)

Signé : Me Eric DABIN

Pour Avis

SELARL ADVENTHUIS
HUISSIERS DE JUSTICE
3 avenue du Général de Gaulle
79200 PARTHENAY
Tél. : 05.49.64.03.16

SELARL ADVENTHUIS, HUISSIERS DE JUSTICE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PARTHENAY (Deux-Sèvres)

Adventhuis
Huissiers de Justice
Groupe Alexandre
1 et 3 avenue du Général de Gaulle BP 163
79204 PARTHENAY CEDEX
Tel : 05 49 64 03 16
Fax : 05 49 94 03 13

Bureau secondaire :
4 bis Place Saint Pierre
79600 AIRVAULT

contact@adventhuis.fr
www.adventhuis.fr

PAIEMENTS
EN ESPÈCES A L'ETUDE
A L'ACCUEIL DE L'ETUDE
SUR SIMPLE APPEL
TÉLÉPHONIQUE
OU SUR NOTRE SITE INTERNET
www.adventhuis.fr

PAR VIREMENT BANCAIRE
CDC PARTHENAY
IBAN : FR0840031000010000146206U87
BIC : CDCGFRPPXXX

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE QUINZE NOVEMBRE

Nous, SELARL ADVENTHUIS, Titulaire d'un Office d'Huissier de justice à la Résidence de PARTHENAY (DEUX SEVRES), 79200, 1 et 3 avenue du Général de Gaulle, représentée par un de ses associés, l'un d'eux soussigné(e),

A :

A LA DEMANDE DE :

S.A. COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET CAUTIONS, au capital de 160 995 996,00€ immatriculée au RCS de Paris sous le n° 382 506 079, ayant son siège 16 rue Hoche Tour KUPKA B TSA 39999 à LA DEFENSE CEDEX (92919), représentée par ses responsables légaux domiciliés audit siège en cette qualité, élisant domicile en mon Etude.

Agissant en vertu :
De la copie exécutoire d'un jugement réputé contradictoire rendu par la 1ère chambre civile du Tribunal de Grande Instance de Niort le 17 décembre 2018, signifié par acte d'Huissier de justice en date du 18 mars 2019, aujourd'hui définitif à défaut d'appel (certificat de non appel délivré le 27 mai 2019)
et d'une inscription d'hypothèque judiciaire définitive publiée le 06 juin 2019 au Service de la Publicité Foncière de Niort, volume 2019 V 01892, se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 22 mai 2018, volume 2018 V 1623, du17/12/2018 .
Titre dont copie est donnée en tête de celle du présent.

Conformément à l'article R322-1du code des procédures civiles d'exécution qui codifie le décret n°2012-783 du 30 mai 2012 énonce qu' « à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L.322-2. »

L'article L322-2 du code des procédures civiles d'exécution précise que « l'Huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi.
En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. Lorsque les lieux sont occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur, l'huissier de justice ne peut y pénétrer que sur autorisation préalable du juge de l'exécution, à défaut d'accord de l'occupant. »

Enfin, l'article L142-1 du code des procédures civiles d'exécution indique qu' »en l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'Huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette

fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.
Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles. »

Certifie m'être transportée, ce jour, à La Magnerie n°3 à AUGE (79400), ensemble immobilier cadastré section B 190, B 191, B 192,

PERSONNES PRESENTES :

Madame Marie Laure BOISSEL adjointe au maire A SIGNE SUR L'ORIGINAL

Monsieur MINEAU Julien régie Assainissement Haut Val de Sèvres

Monsieur DOS ANJOS Tommy AS serrurerie A SIGNE SUR L'ORIGINAL

Monsieur Fabrice BRETON société expert diagnostic immobilier

La porte étant fermée, j'ai frappée à plusieurs reprises, mais personne a répondu.

J'ai alors demandé au serrurier de procéder à l'ouverture de la porte.

Cela fait, nous avons pu avoir accès à l'intégralité des pièces qui composent cet immeuble ainsi qu'aux parties extérieures, à savoir :

- **SITUATION GEOGRAPHIQUE :**

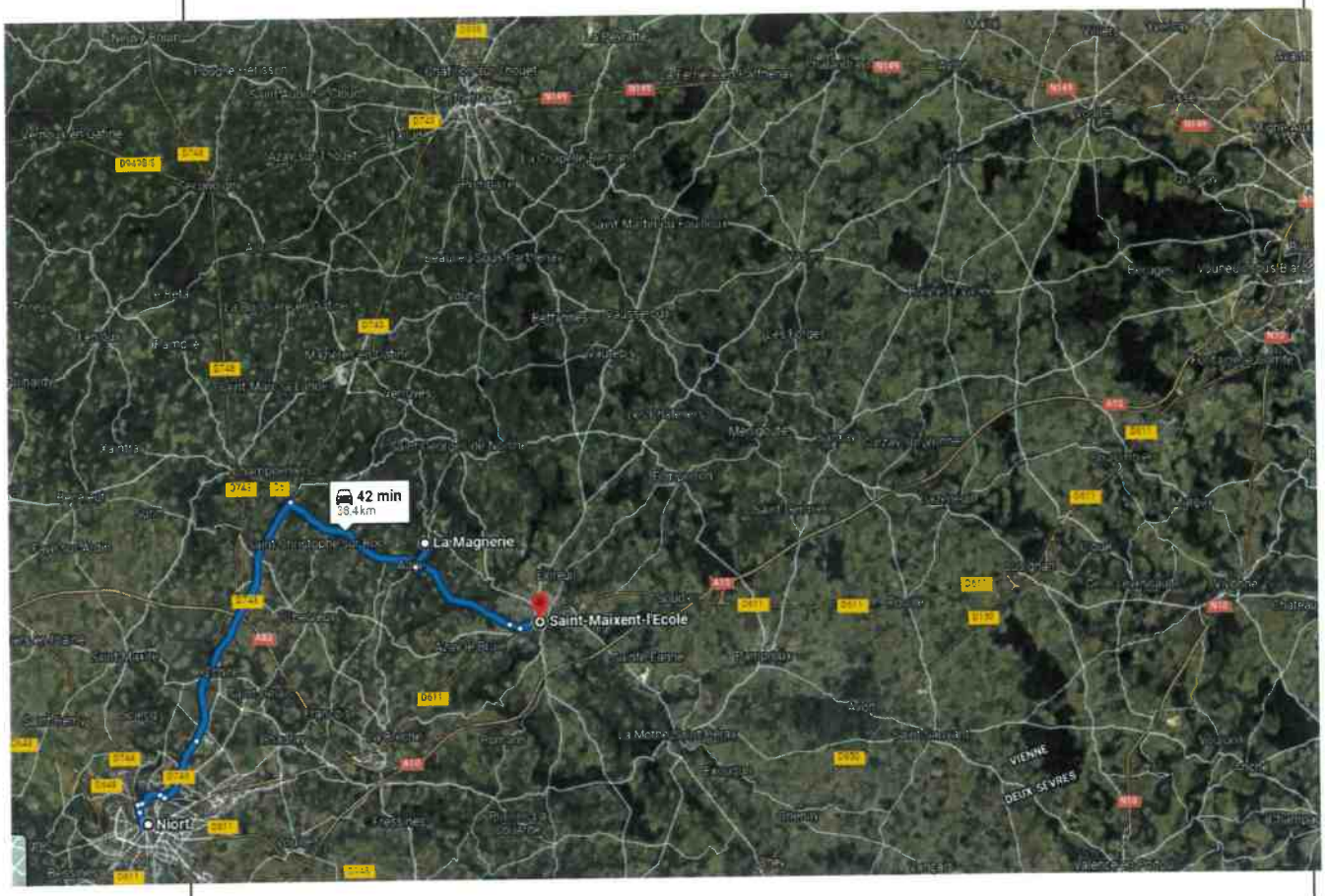

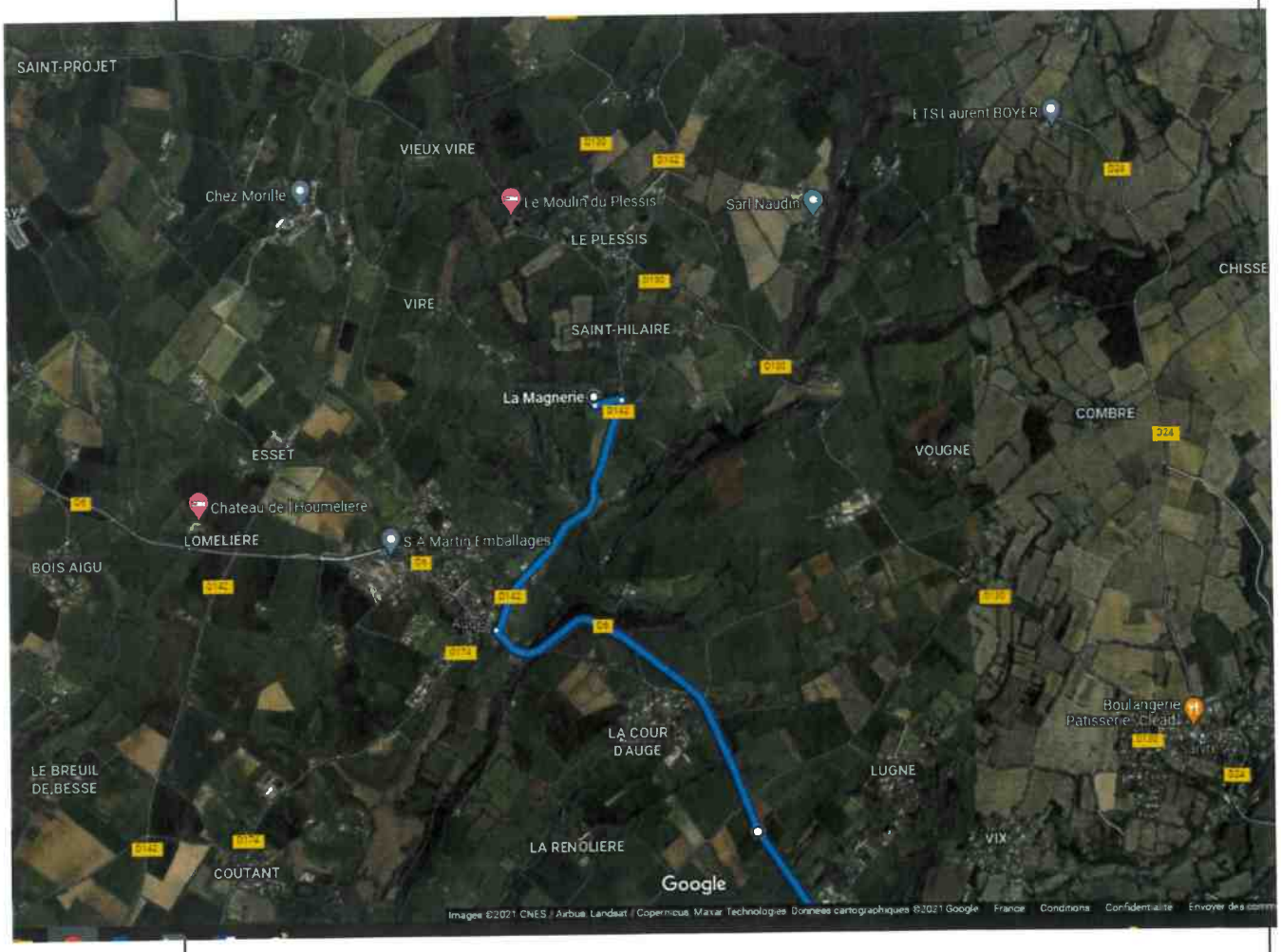

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

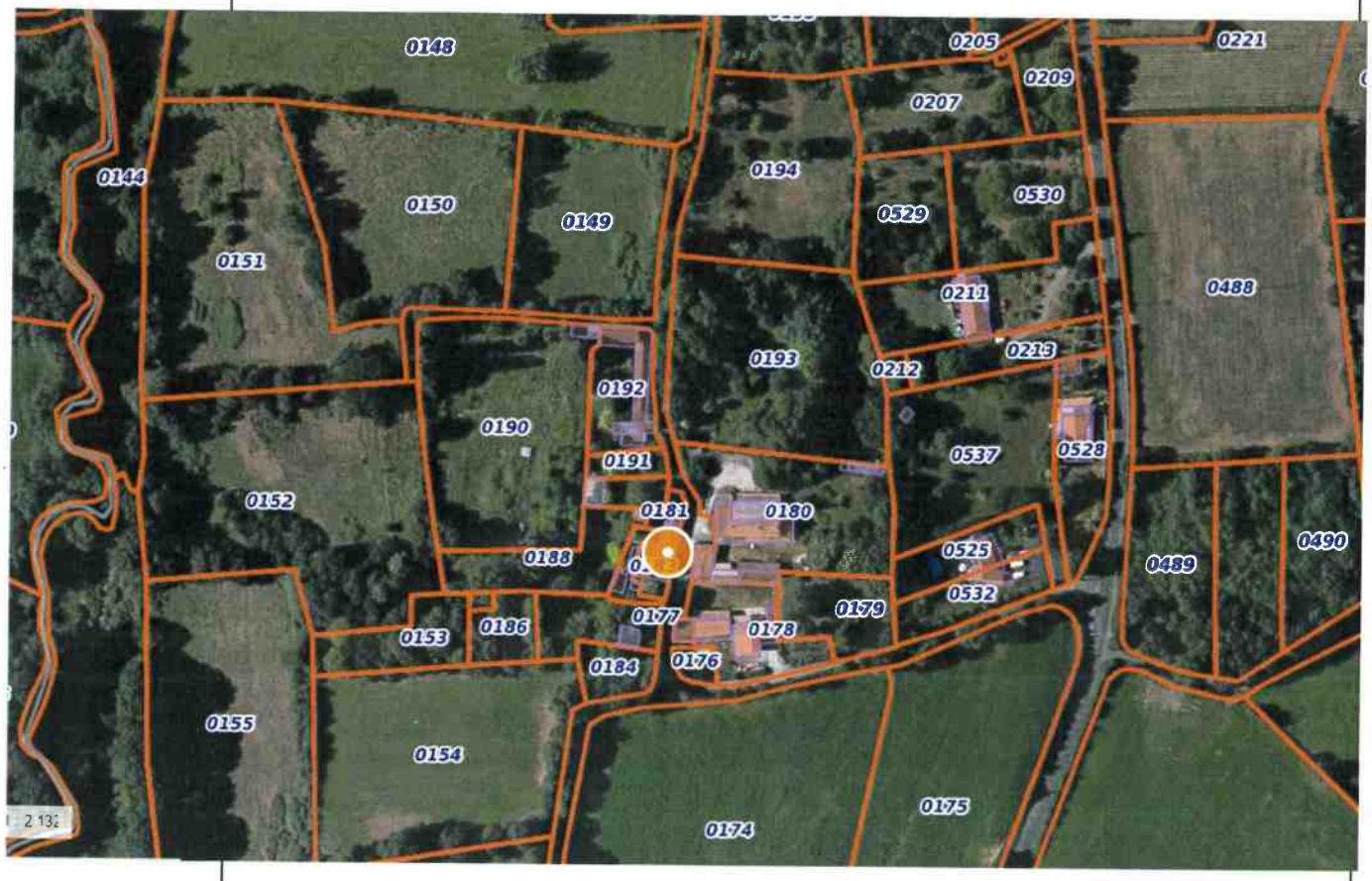

L'ensemble immobilier se situe lieudit la Magnerie commune d'Augé en direction de Saint Georges de Noisné.

Le commune d'Augé est constituée de moins de 1000 habitants et se trouve à 25km de NIORT et 10km de SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Les bâtiments sont au bout d'un chemin rural et forme un U. Ils comprennent une maison d'habitation, une grande longère et des petits toits en mauvais état.

L'ensemble est à rénover

Les photos sont prises de l'intérieur de la cour

Il n'y a pas d'électricité dans les bâtiments, ni d'eau.

La maison d'habitation se trouve sur la gauche et en face la longère non habitable

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

Le terrain devant la maison

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

A côté de la maison d'habitation, un local avec deux portes

L'espace est en parpaing, possède une grande fenêtre

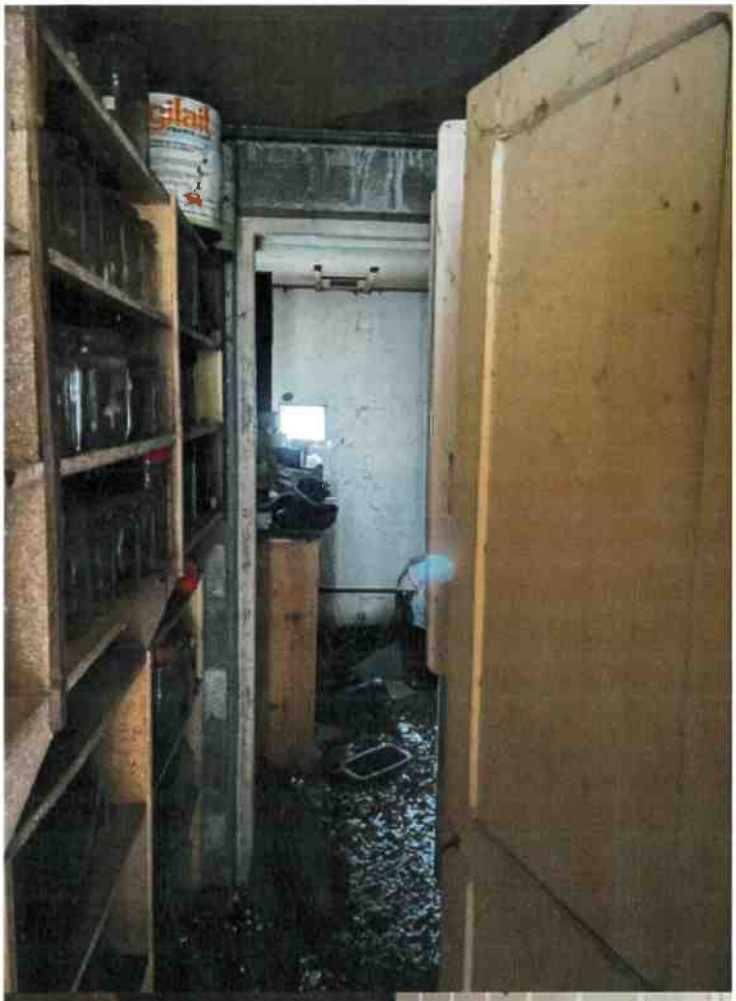

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

Une cave est présente en dessous de ce bâtiment

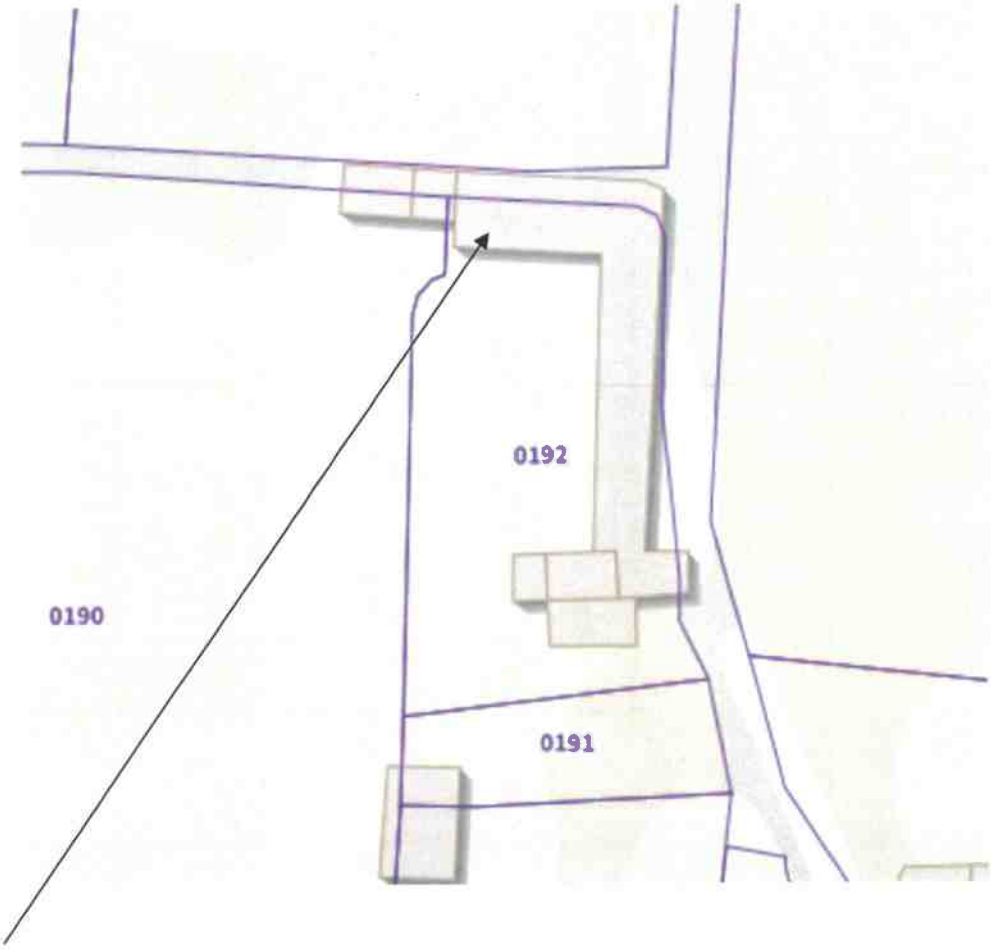

A l'intérieur de la partie habitation au rez-de-chaussée, la cuisine

Un mur a été enlevé, aucun IPN n'a été posé

Les murs sont en parpaing recouvert de placo et peints en beige, le sol est en carrelage

Les fenêtres sont en bois en simple vitrage

La salle de bain se trouve à côté de la cuisine
Le sol est en linoléum, les murs sont peint et du carrelage rose est présent

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

De l'autre côté de la cuisine, une chambre avec au sol du carrelage, de la peinture sur les murs, une fenêtre et une porte fenêtre

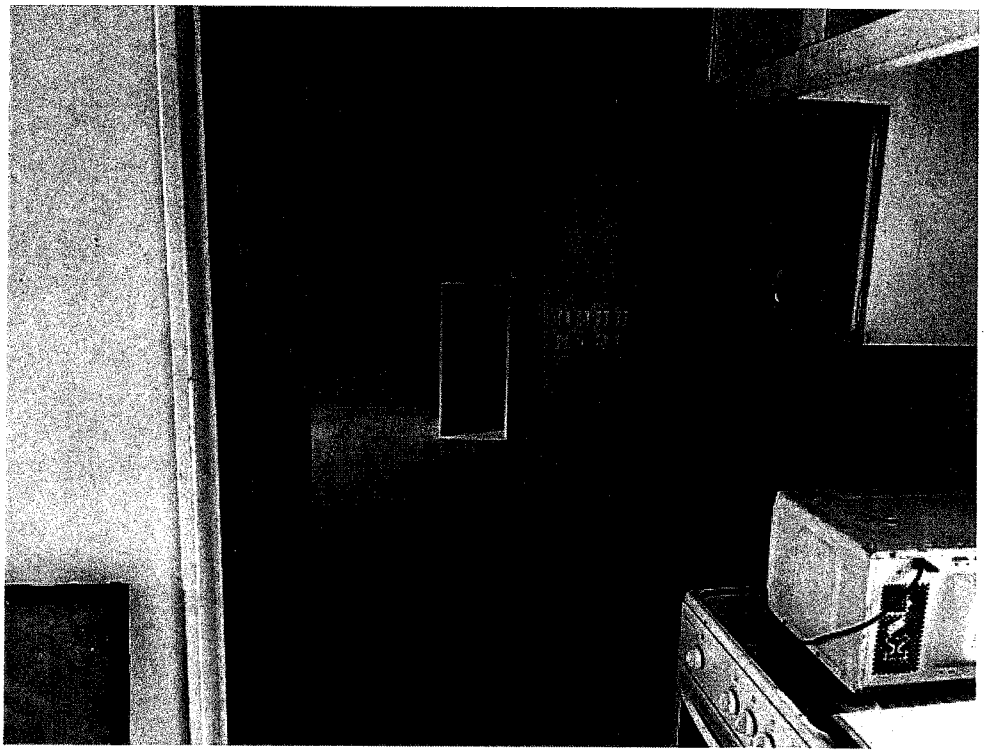

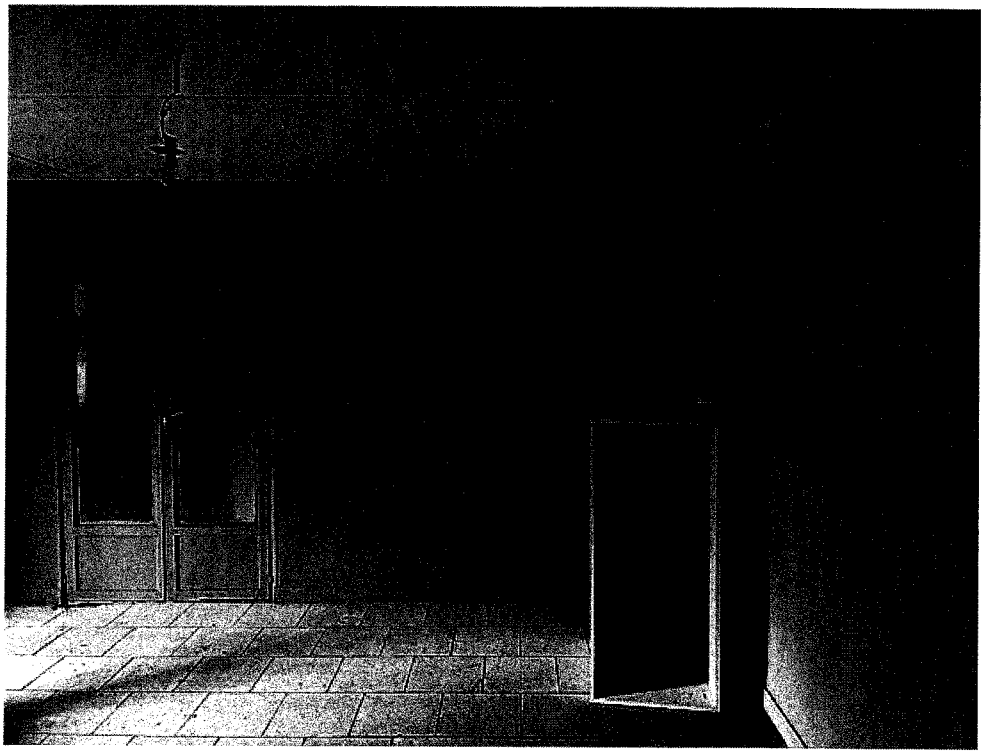

En sortant de la cuisine en direction du chemin rural, une pièce avec une porte d'accès vers le garage

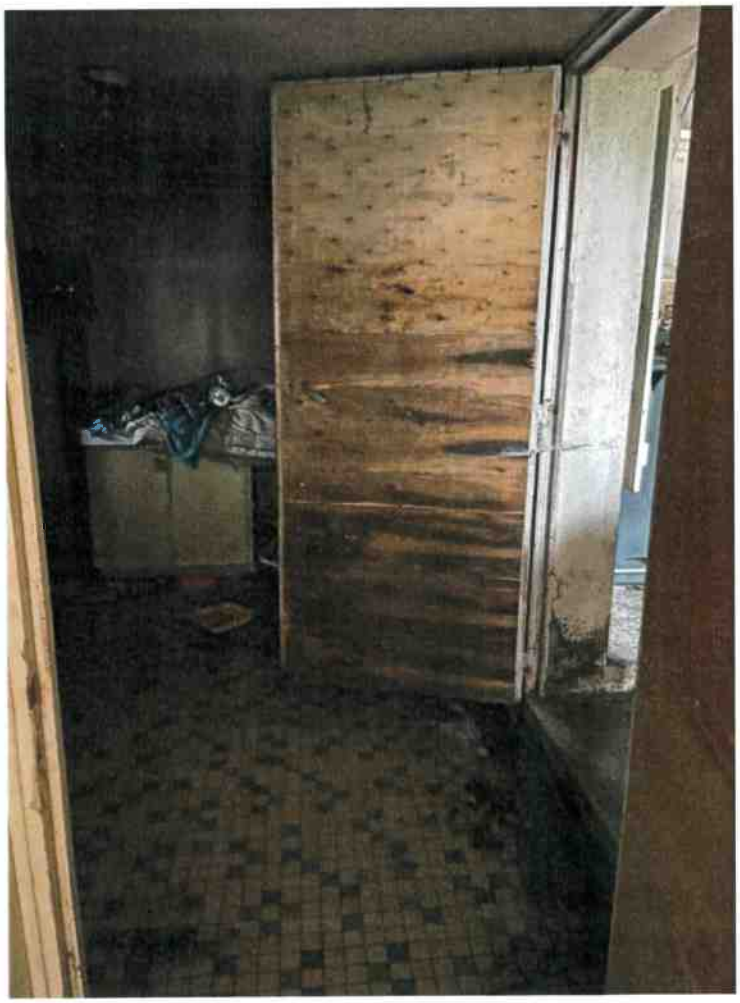

La pièce possède une double fenêtre qui donne sur le garage

Au sol du carrelage petits carreaux, les murs sont peints

Une autre pièce se trouve en suivant

Celle-ci possède un fenêtre à battant ainsi qu'une porte en bois donnant accès à l'extérieur

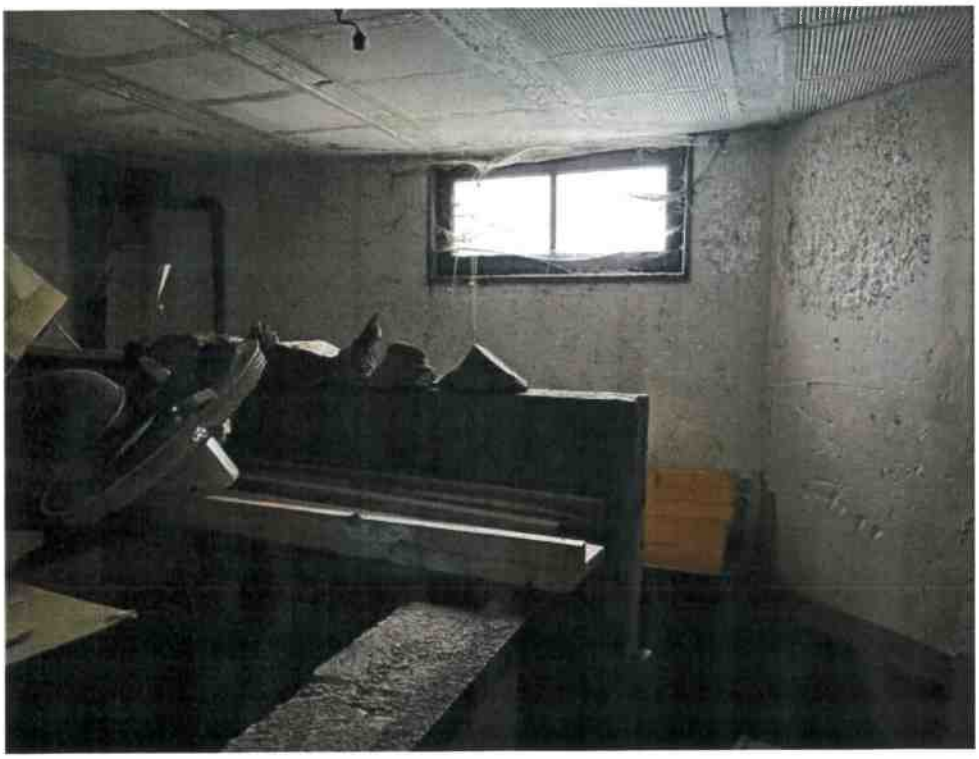

Dans la partie garage et atelier
Le sol est en béton, les murs sont en parpaing


SMC

Les pièces sont en enfilade avec deux marches pour descendre.

Sur la droite je constate la présence d'une première pièce avec une porte en bois. Il y a un lavabo et un compteur électrique, il n'y a pas d'électricité. Le sol est toujours en ciment.

Deuxième pièce avec des parpaings aux murs, des lambourdes pour peut-être poser du placoplâtre, des luminaires au plafond, une fenêtre.

S'ensuit un grand espace qui donne côté cour avec une double fenêtre, à côté une grande porte coulissante. Le sol est toujours en béton, le plafond est en plancher, il y a des luminaires mais l'électricité ne fonctionne pas. Les murs sont en parpaing.

J'ai deux autres marches vers le haut qui desservent le bout de ce bâtiment avec au sol du béton. Un espace pour vidanger. Une porte en bois coulissante donne côté route et des petites fenêtres. Au-dessus se trouve un grenier. Au plafond isolant polystyrène aux trois quarts déchiré.

La dernière pièce possède une double porte en bois qui donne sur le chemin rural

De retour dans la maison d'habitation, l'accès au 1er étage se fait par un escalier

Sur la gauche une première chambre avec une double fenêtre, le sol est recouvert de moquette et du papier peint sur les murs.

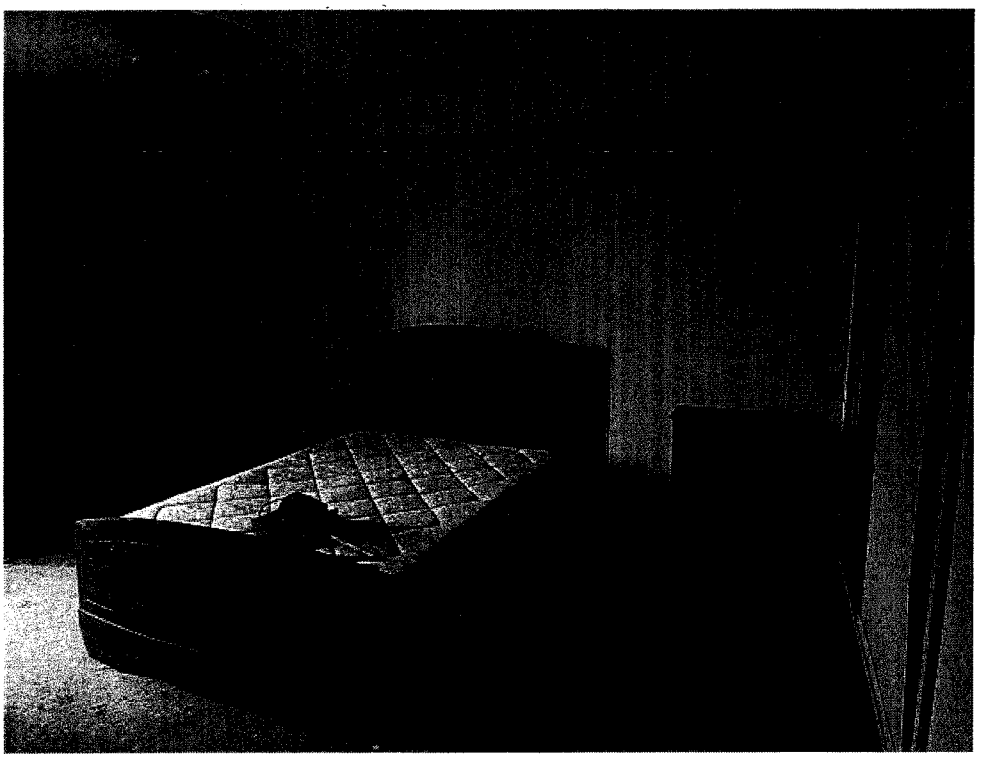

Puis le couloir de distribution dirige vers une deuxième chambre avec une double fenêtre, de la moquette au sol, du papier peint sur les murs..

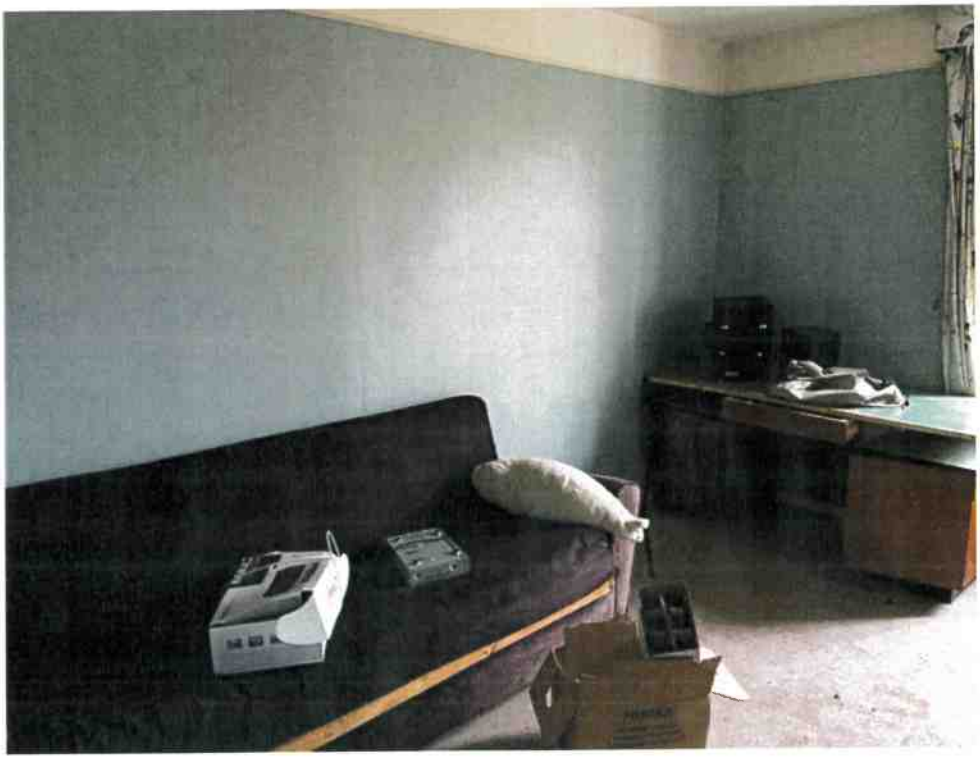

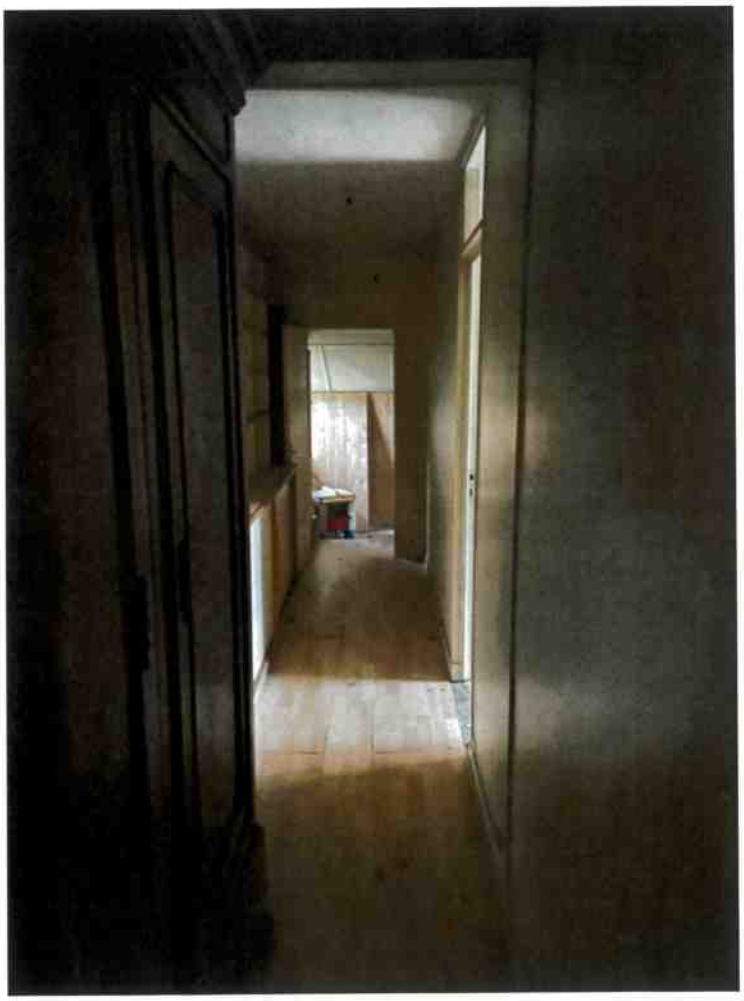

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

Une troisième chambre, avec une double fenêtre, de la moquette au sol et du papier peint. Au plafond, je note une infiltration d'eau qui abime le plafond

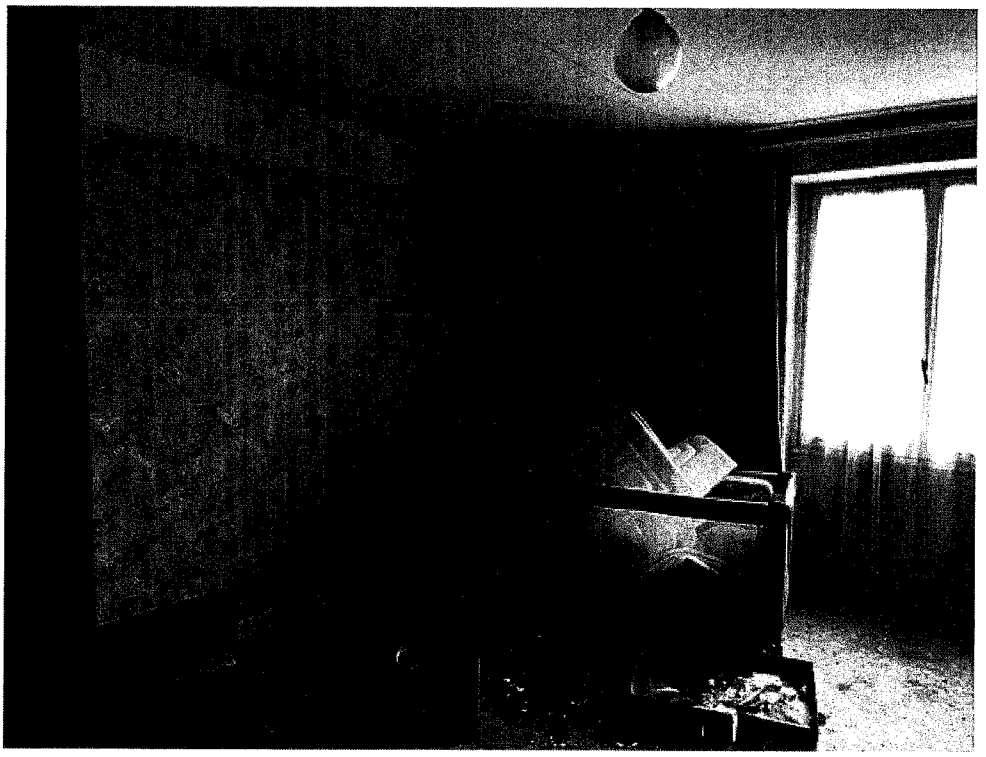

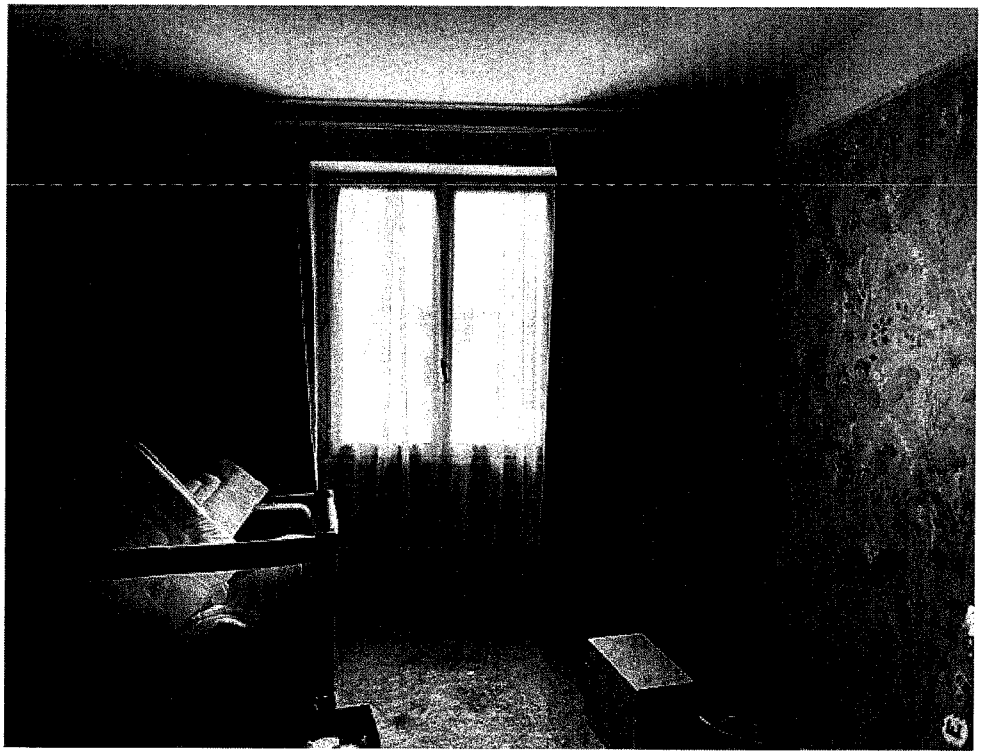

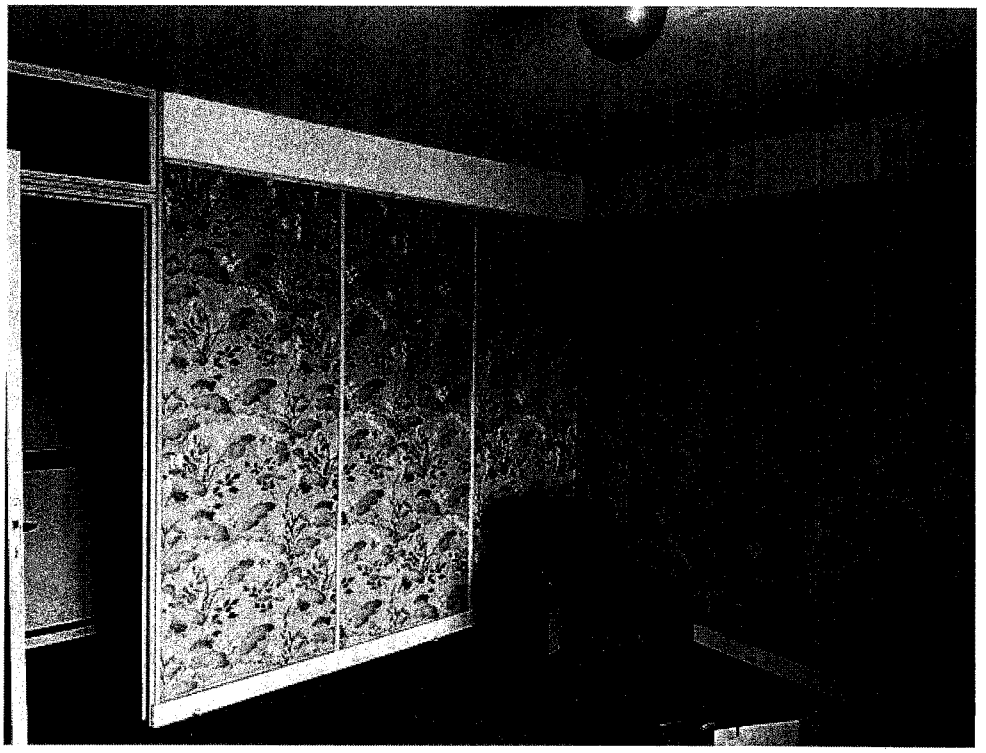

Un dernier espace au bout du couloir avec un toilette et un lavabo, au sol du carrelage, du lambris sur les murs

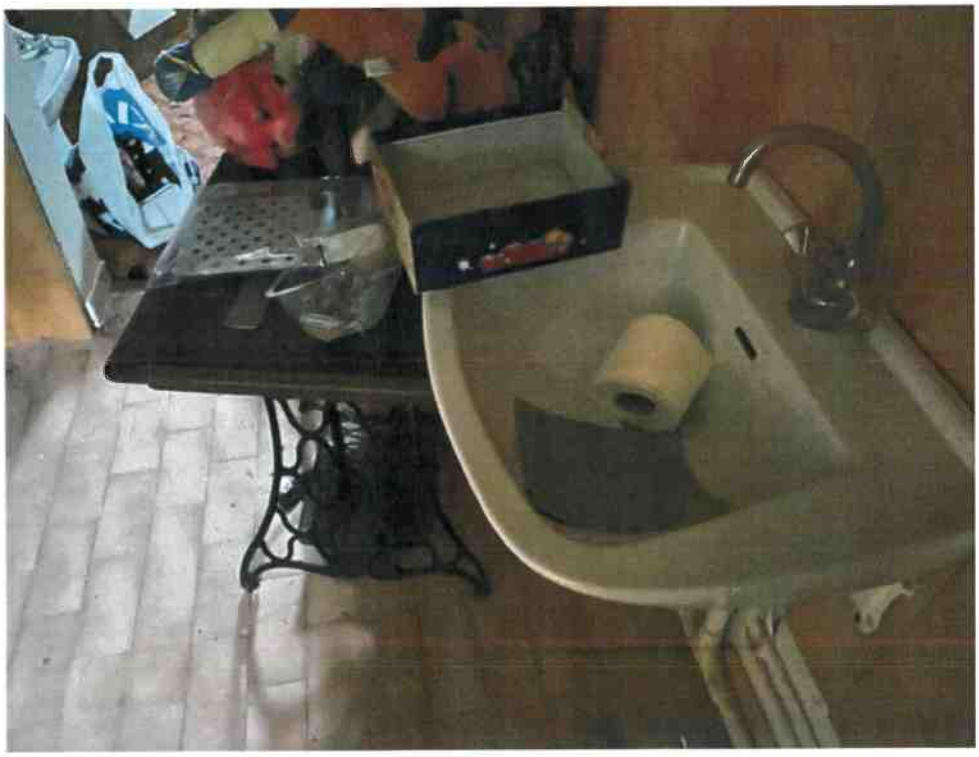

Ces trois espaces se trouvent avec un plafond en pente dans un espace réduit

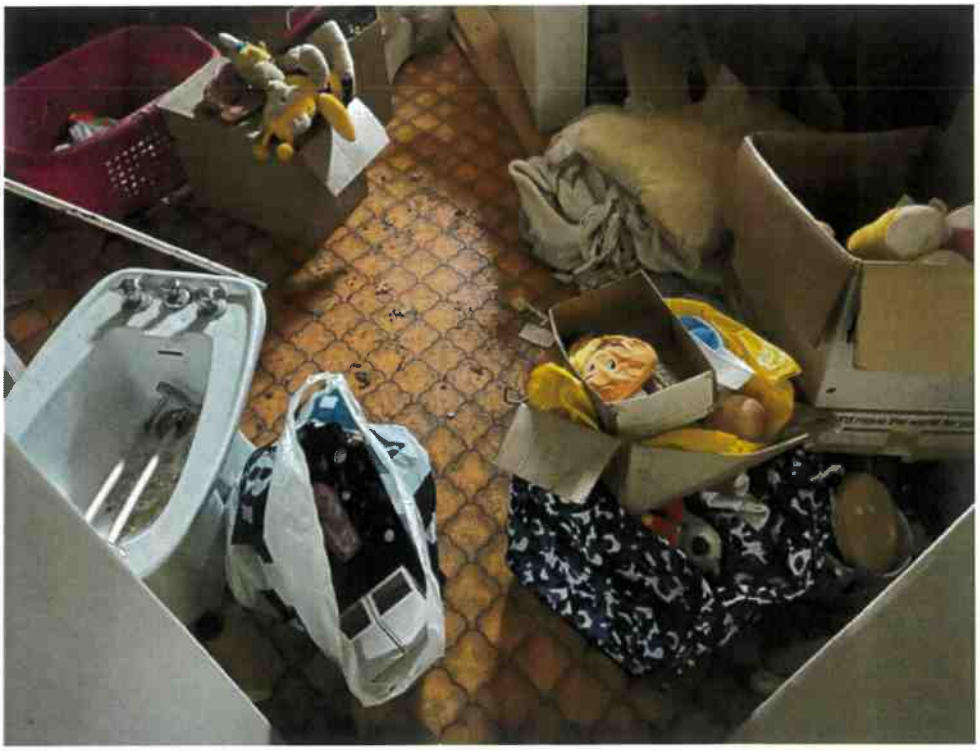

Le couloir de distribution, au sol du parquet flottant, sur les murs et le plafond de la peinture

L'extérieur du bâtiment servant d'habitation vu du chemin rural

L'extérieur du bâtiment en forme de longère vu du chemin rural

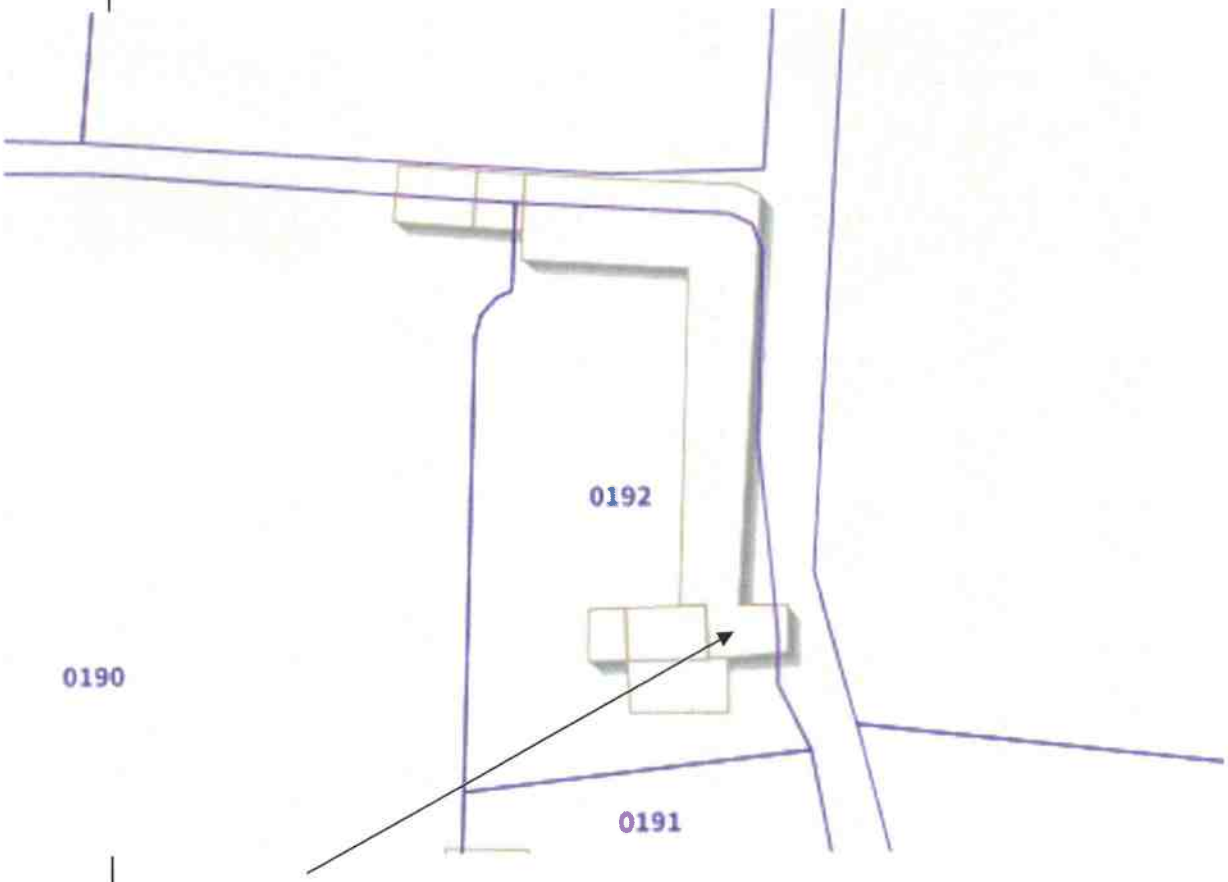

Ce bâtiment est recouvert de végétation

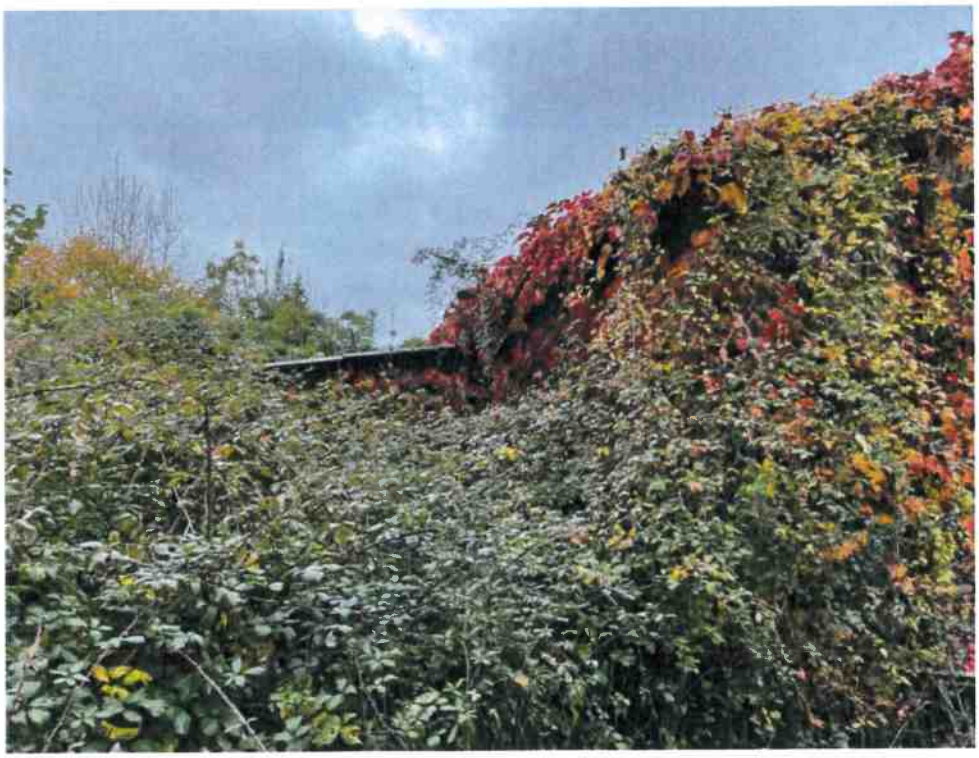

Vu de l'intérieur du bâtiment ci-dessus
Le bâtiment possède des murs en pierre avec une toiture et l'un des murs en tôle

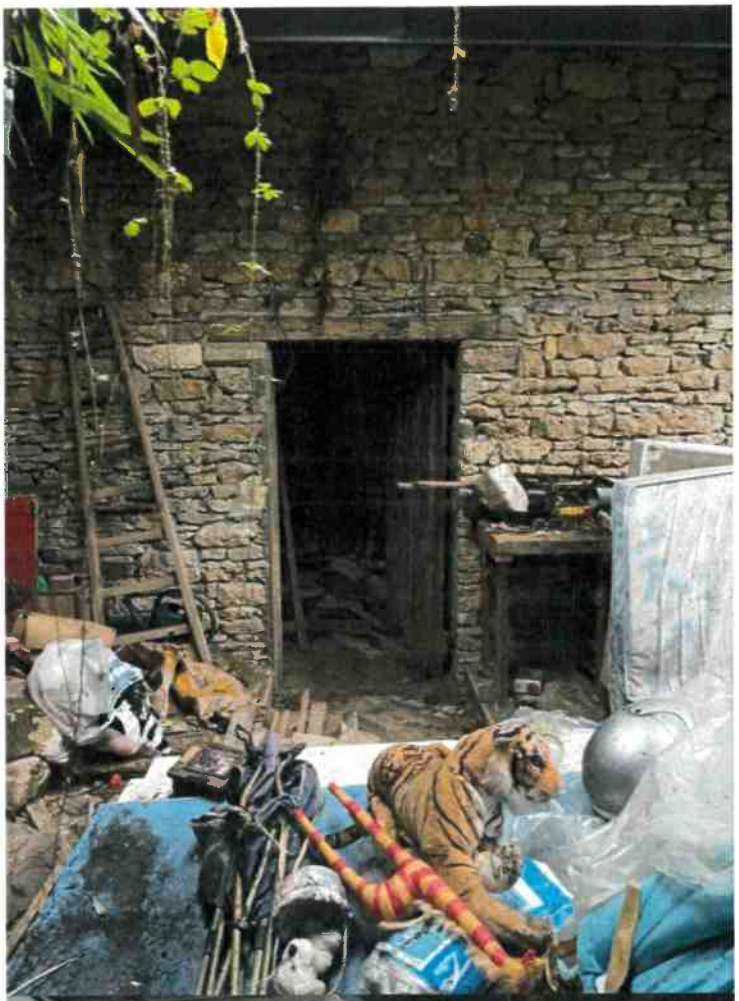

Référence Etude :
SI 21 07 0511 / 1761 / LC

Le bâtiment suivant est totalement recouvert de végétation

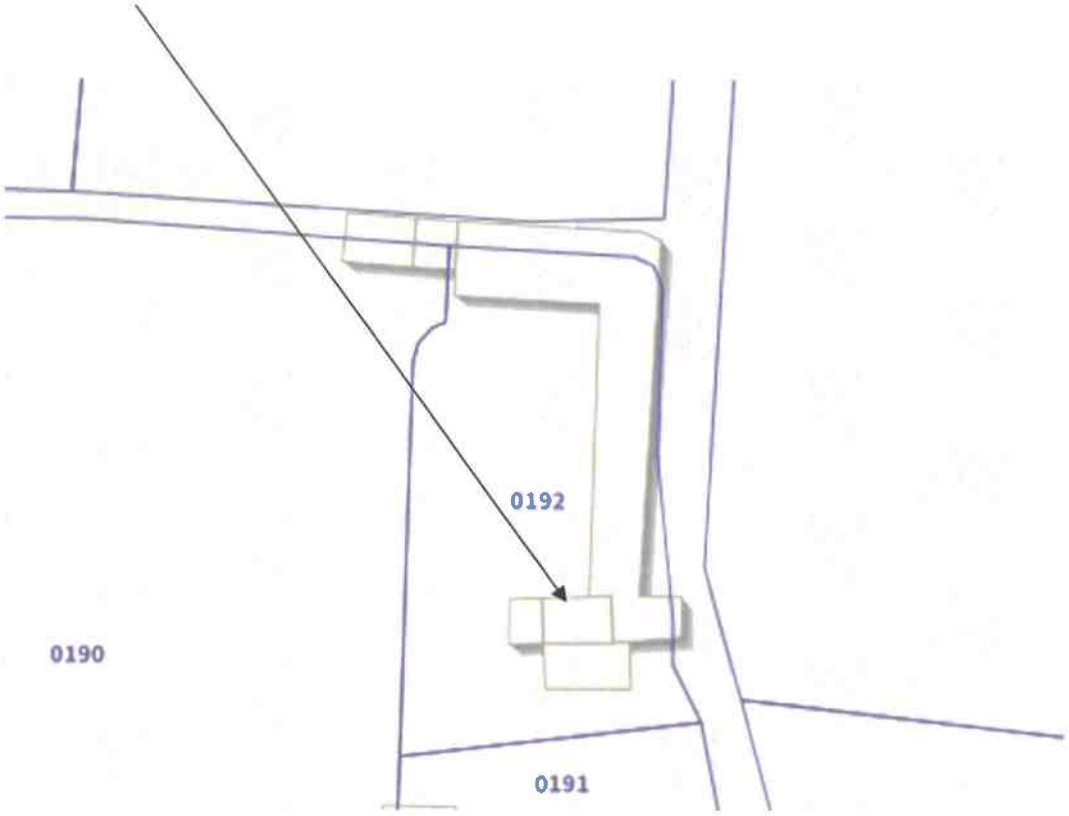

Ce dernier bâtiment qui se trouve sur la parcelle 0191

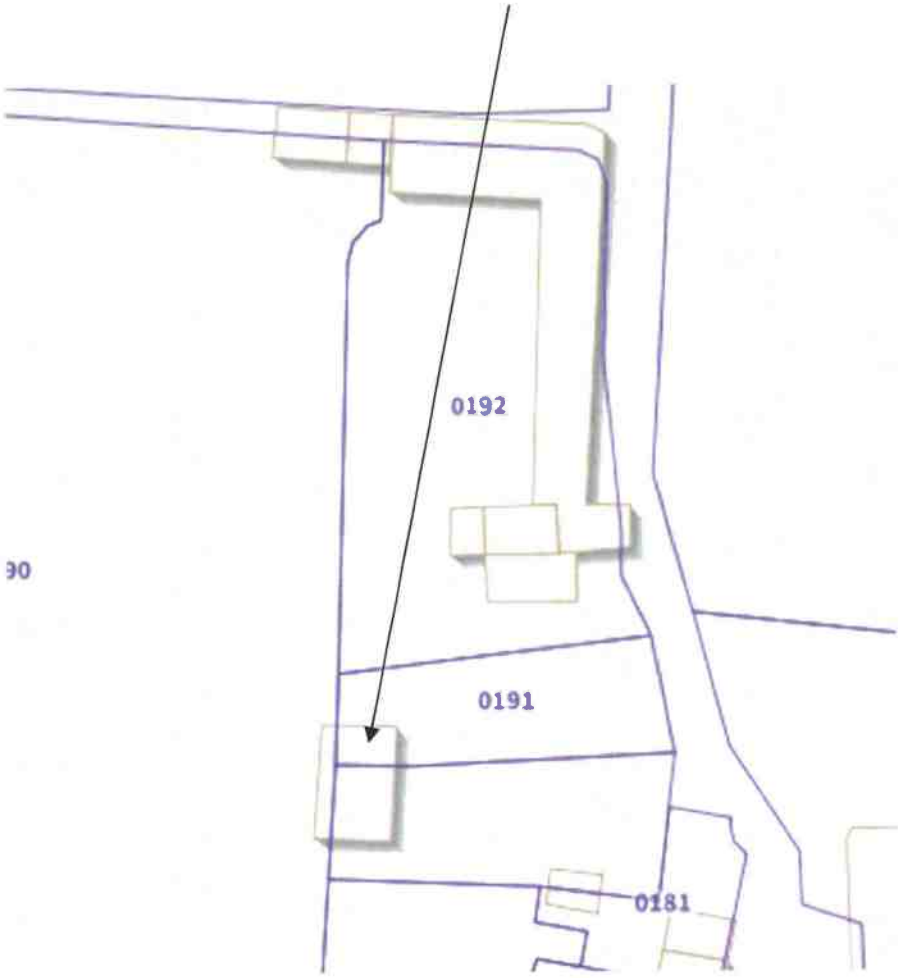

Les charpentes de la maison d'habitation et du bâtiment « de travail « sont en bon état. Certaines tuiles mécaniques seront à remplacer.

A l'emplacement de l'ancienne cheminée à côté de la cuisine, le conduit est toujours présent et l'étanchéité a été mal effectué au niveau de la toiture ce qui provoque des infiltrations (3ème chambre)

L'électricité date des années 60-70

Les radiateurs ont été enlevés et stockés dans les petits toits

La fosse sceptique se trouve près de la maison d'habitation

La maison n'est pas occupée

SELARL ADVENTHUIS, HUISSIERS DE JUSTICE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PARTHENAY (Deux-Sèvres)

MAIRIE d'AUGÉ
DEUX-SÈVRES
79400
Commune de **AUGE**

DOSSIER N° CU 079020 21 H0046
(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier déposé le 04/11/2021
Demandeur : ADVENTHUIS représentée par Madame IBARBOURE JOANNA
Adresse du terrain : 3, LA MAGNERIE, à AUGE (79400)
Cadastré : B190, B191, B192

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION
délivré au nom de la Commune de AUGE

Le Maire,

Vu la demande présentée le 04/11/2021 par ADVENTHUIS représentée par Madame IBARBOURE JOANNA demeurant 1 et 3 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, à PARTHENAY (79200) en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme ;

Indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- Cadastré B190, B191, B192 d'une superficie de 5 398,00 m² ;
- Situé au 3, LA MAGNERIE, AUGE ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération en conseil communautaire le 29 janvier 2020

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de **dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme**, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal susvisé, en zone N : Zone recouvrant les espaces naturels des vallées, les espaces boisés, les coteaux des vallées, des espaces d'intérêt paysager, les secteurs d'expansion des crues, les espaces à préserver dans le périmètre de captage de la Corbelière.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Risque sécheresse :
Le pétitionnaire est informé que le terrain, objet de la présente demande, peut être situé dans une zone soumise à un aléa des risques naturels de retrait et de gonflement des argiles. L'information est disponible sur le site : www.géorisques.gouv.fr
Il est rappelé qu'au titre des articles L. 111-13 et L. 111-14 du code de la construction et de l'habitation, "tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage".
Le présent accord est donné aux seuls risques et périls du pétitionnaire. Il n'engage en rien la responsabilité de la commune quant aux dommages que pourraient subir le bâtiment.
Pour en savoir plus sur les prescriptions techniques prescrites relatives à la construction sur sol sensible au retrait et gonflement des argiles : www.argiles.fr

Sismicité :
Le pétitionnaire est informé que le terrain, objet de la présente demande, est situé dans une zone de sismicité 3 (modérée), comme tout le reste du département des Deux-Sèvres (Décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).
Tout projet de construction devra respecter les normes de construction parasismique en vigueur.
En fonction de la nature du projet, une attestation d'un contrôleur technique peut être exigée à l'appui du permis de construire, en application de l'article R.431-16-d du code de l'urbanisme.
Pour en savoir plus sur les normes parasismiques : www.planseisme.fr

Pour information :
Le terrain est situé en :
- Aléa retrait-gonflement des argiles

Article 3

Les taxes et participations ci-dessous pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable.

TAXES D'URBANISME

Taxe d'Aménagement Communale : 2,5%
Taxe d'Aménagement Départementale : 2,25%
Redevance d'Archéologie Préventive : 0,4%

PARTICIPATIONS D'URBANISME

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
Néant

Participations préalablement instaurées par délibération :
Néant

Fait à AUGE,
Le 5 novembre 2021

Le Maire,
Laurent BALOGE

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DUREE DE VALIDITE : Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE : Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE : (Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme)
L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.
Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².
(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² pour la surface plancher et l'emprise au sol, et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excède pas 2000 m²).
Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DIVISION DE TERRAIN : Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.
Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat (Tribunal Administratif de Poitiers-hôtel Gilbert-15 rue de Blossac-CS80541-86020 Poitiers Cedex). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Imprimer | Enregistrer | Réinitialiser

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*05

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Numéro attribué par la mairie (inscrire ci-dessous)

CU 079 020 21 H0046
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04 NOV. 2021 Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☑ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ADVENTHUIS Raison sociale : Huissiers de justice

N° SIRET : 8 2 1 9 4 8 2 1 3 0 0 0 3 7 Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame ☑ Monsieur ☐

Nom : IBARBOURE Prénom : Joanna

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 et 3 Voie : avenue du Général de Gaulle

Lieu-dit : Localité : PARTHENAY

Code postal : 7 9 2 0 0 BP : 1 6 3 Cedex :

Téléphone : 0 5 4 9 6 4 0 3 1 6 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☑ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** contact@adventhuis.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 3 Voie :

Lieu-dit : la Magnerie Localité : AUGE

Code postal : 7 9 4 0 0 BP : Cedex :

Références cadastrales[1] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : B Numéro : 1 9 0

Superficie totale du terrain (en m²) : 4265 M2

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie :	Oui ❑	Non ❑
Eau potable :	Oui ❑	Non ❑
Assainissement :	Oui ❑	Non ❑
Électricité :	Oui ❑	Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑	Non ❑		
Eau potable	Oui ❑	Non ❑		
Assainissement	Oui ❑	Non ❑		
Électricité	Oui ❑	Non ❑		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À PARTHENAY

Le : 03/11/2021

SELARL ADJUDIS, HUISSIER DE JUSTICE ★ PARTHENAY (Deux-Sèvres) ★ REPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en <u>deux exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme d'information ou <u>quatre exemplaires</u> pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : ___ Section : B_ Numéro : 191_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 233 m2

Préfixe : ___ Section : B_ Numéro : 192_
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 900 m2

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : ___ Section : __ Numéro : ____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

preventimmo

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE
Mode EDITION***
Réalisé par MARTIN CORDIER
Pour le compte de EX'IM - SARL DIA'S

Date de réalisation : 30 août 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 79020-IAL-1 du 25 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
3 La Magnerie
79400 Augé
Parcelle(s) saisie(s):
0B0190, 0B0191, 0B0192

Vendeur
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE

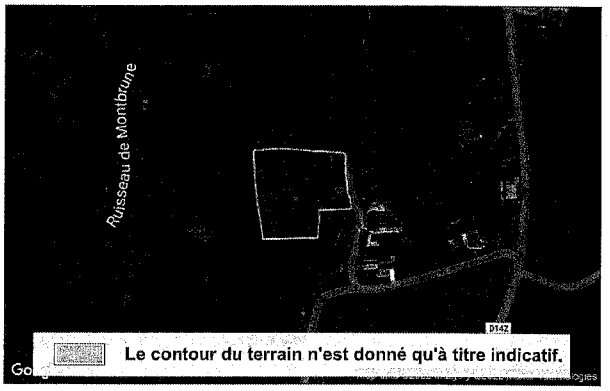

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée (1)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert (2)				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **79020-IAL-1** du **25/03/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) **Document réalisé le : 30/08/2022**

2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0190, 0B0191, 0B0192

3 La Magnerie 79400 Augé

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation - Crue torrentielle - Remontée de nappe - Submersion marine - Avalanche
Mouvement de terrain - Nivi terrain - Séchereresse - Séisme - Cyclone - Sulfate de calcium
Feu de forêt - autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier - Affaissement - Effondrement - Fontsement - Emission de gaz
Pollution des sols - Pollution des eaux - autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non** [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel - Effet thermique - Effet de surpression - Effet toxique - Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non** [X]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte - Moyenne - **Modérée** - Faible - Très faible

zone 5 - zone 4 - **zone 3** [X] - zone 2 - zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif - **Faible avec facteur de transfert** - Faible

zone 3 - **zone 2** [X] - zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente	oui [ ]	non [ ]

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui [ ]	non [X]

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2021	30/06/2021	26/07/2022	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/2020	10/05/2020	29/07/2020	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/12/2011	17/12/2011	08/06/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/1999	30/09/1999	11/02/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/05/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/1992	09/12/1992	03/12/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/04/1983	09/04/1983	18/05/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Niort - Deux-Sèvres
Commune : Augé

Adresse de l'immeuble :
3 La Magnerie
Parcelle(s) : 0B0190, 0B0191, 0B0192
79400 Augé
France

Etabli le : _____

Vendeur :

_____

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE

Acquéreur :

_____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL DIA'S en date du 30/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79020-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 79020-IAL-1 du 25 mars 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-03-25-020

79020 AUGÉ IAL AP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°79020_IAL_1 du 25 mars 2019
Relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'Augé.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4 et D563-8-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;

Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

Préfecture des Deux-Sèvres – BP 70000 – 79099 Niort cedex 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 1er : Les risques et pollutions générant l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, auxquels la commune d' Augé est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques sismiques :
  Niveau 3.
- Risques Naturels :
  Néant .
- Risques technologiques :
  Néant
- Risques miniers :
  Néant.
- Classement en zone 3 : zone potentielle radon significatif :
  Néant.
- Secteurs d'information sur les sols :
  Néant.

Article 2: La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer selon le risque ou la pollution concernée est la suivante:

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques approuvés :
  Le ou les documents graphiques,
  Le règlement du plan,
  La note de présentation (excepté pour les plans de prévention des risques technologiques).
- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles ou prescrits :
  Les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public.
- Dans les zones sismiques de niveau 2 3 4 ou 5
  Les articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.
- Dans les zones à potentiel radon de niveau 3:
  La fiche d'information sur le risque radon.
- Dans les secteurs d'information sur les sols :
  La fiche détaillée du (SIS) comprenant la liste précisant les parcelles concernées.

Article 3: Au regard de l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, une liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique en Deux-Sèvres depuis l'année 1982, est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres http://www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 4 : L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers peut-être consulté en mairie concernée, en préfecture ou sous-préfecture du département des Deux-Sèvres et, à partir du site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres http://www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 5 : Les informations mentionnées dans cet arrêté sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°10 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Isabelle DAVID

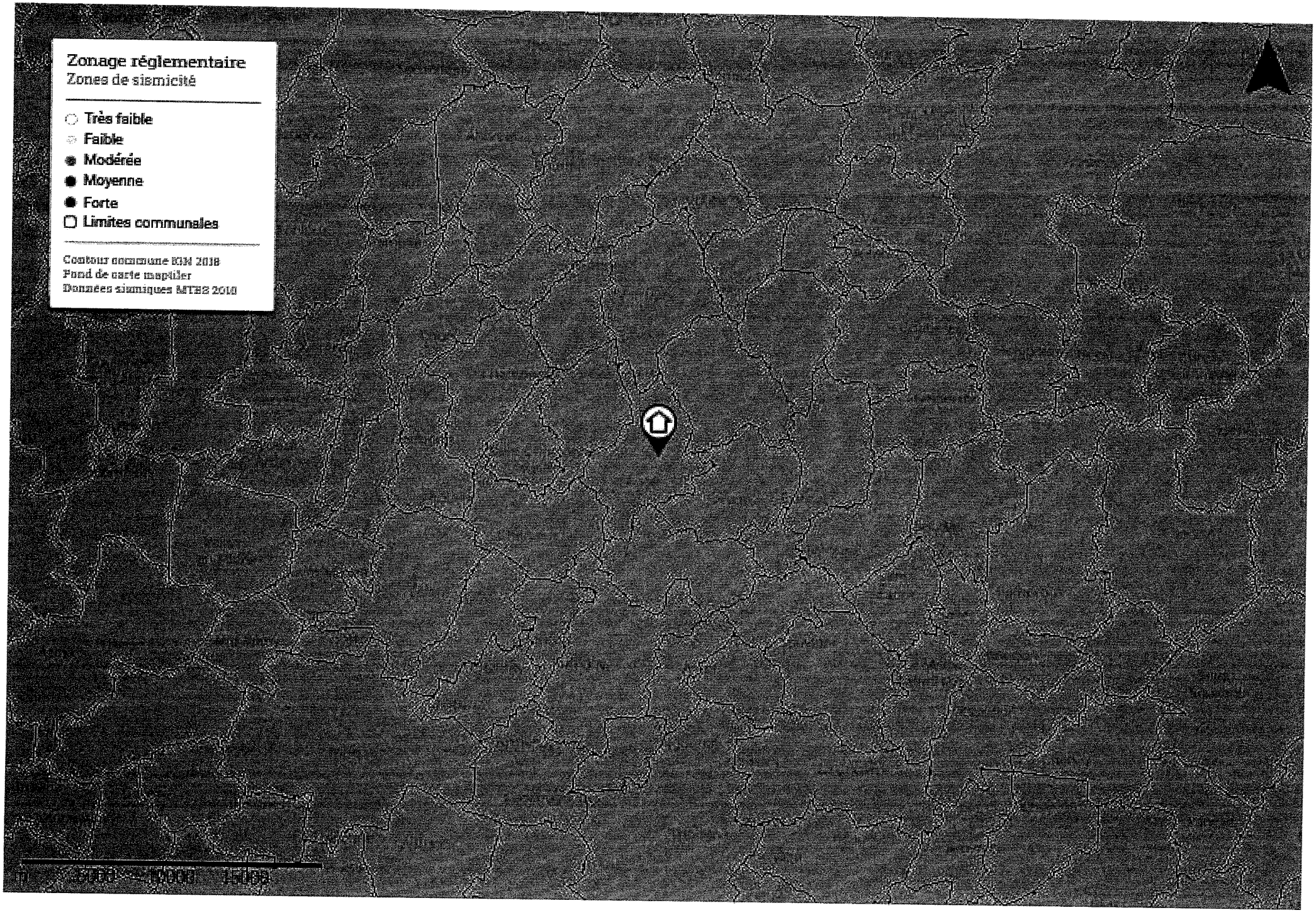
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapTiler
Données sismiques MTES 2010
0
5000
10000
15000

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21**

Le 15/11/2021

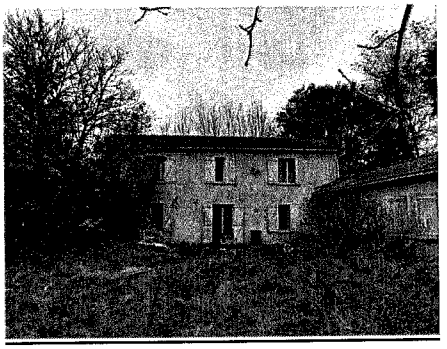

Bien :	**Maison à rénover**
Adresse :	**3 La Magnerie 79400 AUGÉ**
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	**B - 190-191-192**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 3 La Magnerie 79400 AUGÉ	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 3 La Magnerie 79400 AUGÉ

Date de visite : **15/11/2021**
Opérateur de repérage : **BRETON Fabrice**

Page de garde

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison à rénover**
Nombre de Pièces :
Etage :
Numéro de lot :
Référence Cadastrale : **B - 190-191-192**

Adresse : **3 La Magnerie 79400 AUGÉ**
Bâtiment :
Escalier :
Porte :

Propriété de: **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
3 La Magnerie
79400 AUGÉ

Mission effectuée le : **15/11/2021**
Date de l'ordre de mission : **03/11/2021**

N° Dossier : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 146,20 m²
(Cent quarante-six mètres carrés vingt)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cuisine n°1	RDC	30,200 m²	0,000 m²
Séjour	RDC	20,800 m²	0,000 m²
Salle d'eau	RDC	7,300 m²	0,000 m²
Débarras n°1	RDC	11,200 m²	0,000 m²
Palier	1er	10,500 m²	0,000 m²
Chambre n°1	1er	22,000 m²	0,000 m²
Chambre n°2	1er	11,500 m²	0,000 m²
Chambre n°3	1er	14,900 m²	0,000 m²
WC	1er	6,500 m²	0,000 m²
Débarras n°2	RDC	11,300 m²	0,000 m²
Total		**146,200 m²**	**0,000 m²**

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Total		**0,000 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIA'S qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Fabrice BRETON

SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

à **POITIERS**, le **15/11/2021**

Nom du responsable :
CORDIER Martin

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

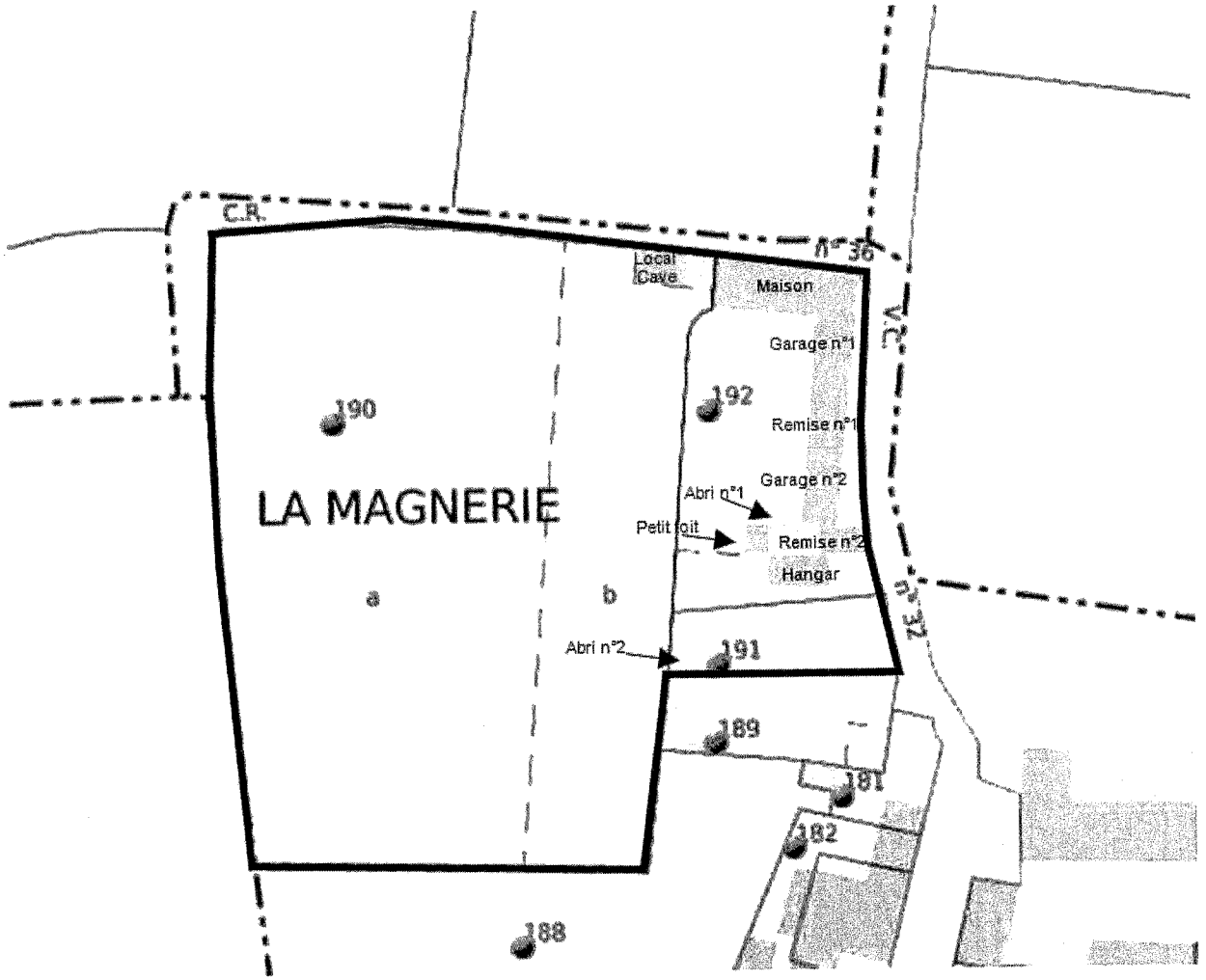

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 C
Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Croquis N°2

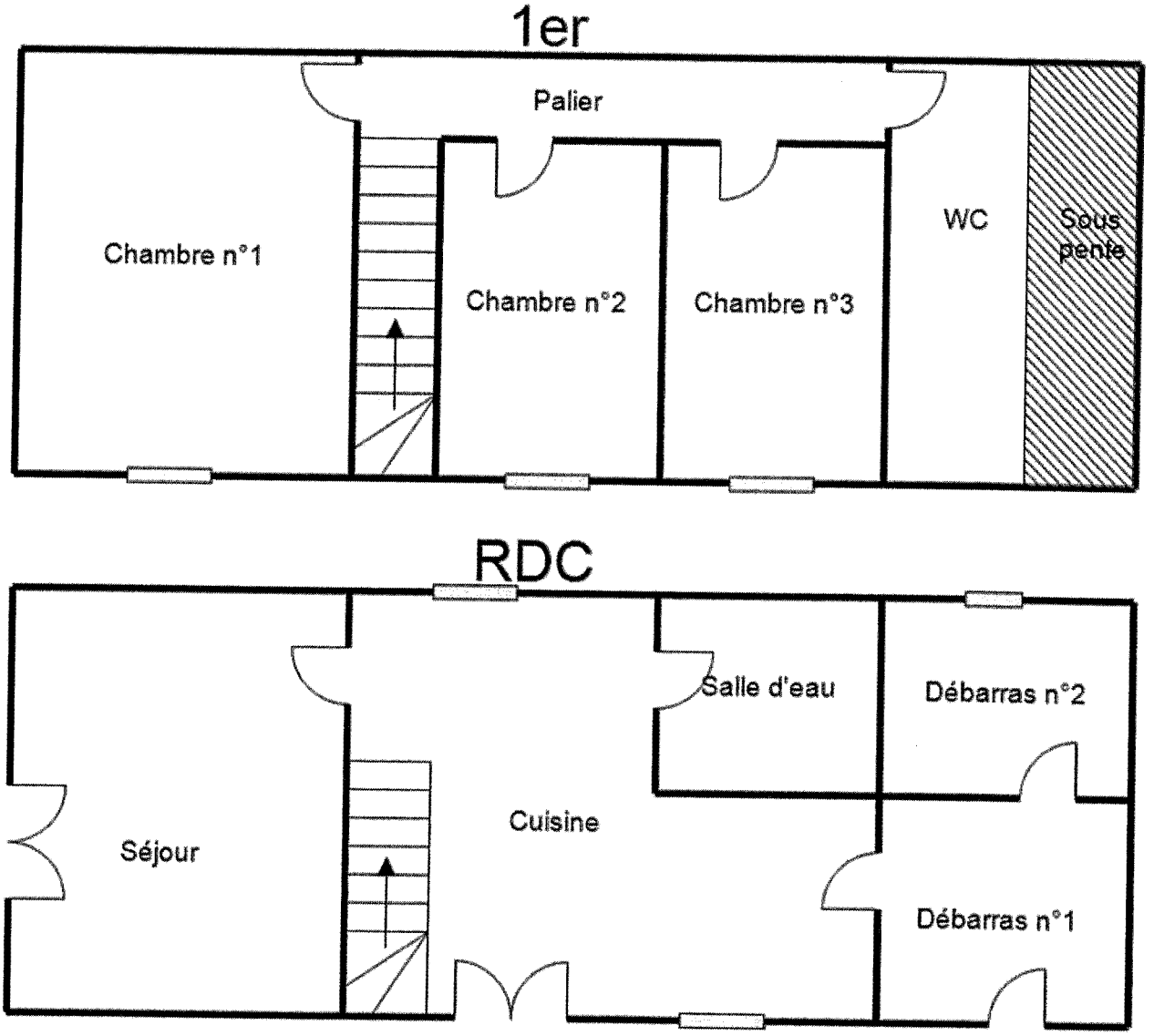

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 C
Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R. 1334-14, R. 1334-19, R. 1334-22, R. 1334-29-6 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison à rénover**
Cat. du bâtiment :
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **B - 190-191-192**
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**
Adresse : **3 La Magnerie**
79400 AUGÉ

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
3 La Magnerie
79400 AUGÉ

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
Adresse : **3 La Magnerie**
79400 AUGÉ
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Le repérage a été réalisé le : 15/11/2021
Par : **BRETON Fabrice**
N° certificat de qualification : **CPDI 0428**
Date d'obtention : **27/08/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
116 B rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Date de commande : 03/11/2021

Date d'émission du rapport : **15/11/2021**
Accompagnateur : **L'HUISSIER DE JUSTICE**
Laboratoire d'Analyses : **ITGA**
Adresse laboratoire : **Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre Adélie - CS n°66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5970**
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance **59752295**
Date de validité : **31/12/2021**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

Date d'établissement du rapport :
Fait à **POITIERS** le **15/11/2021**
Cabinet : **DIA'S**
Nom du responsable : **CORDIER Martin**
Nom du diagnostiqueur : **BRETON Fabrice**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

C SOMMAIRE

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
18	**Petit toit**	Annexe 4	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
19	**Abri n°1**	Annexe 5	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
20	**Abri n°2**	Annexe 6	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
21	**Cave**	Annexe 7	**Conduit de fluide**	A	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
24	**Cour**	Extérieur	**Stockage**	Sol	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
18	**Petit toit**	Annexe 4	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**
19	**Abri n°1**	Annexe 5	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**
20	**Abri n°2**	Annexe 6	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**
21	**Cave**	Annexe 7	**Conduit de fluide**	A	**Amiante ciment**
24	**Cour**	Extérieur	**Stockage**	Sol	**Amiante ciment**

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Justification
17	**Hangar**	Annexe 3	**Couverture**	Toiture	**Fibro ciment**	

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/11/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.
NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.
Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maitre d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

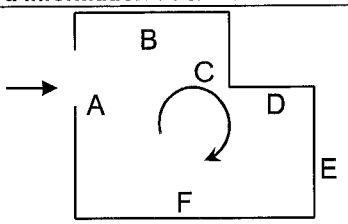

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine n°1	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Salle d'eau	RDC	OUI	
4	Débarras n°1	RDC	OUI	
5	Palier	1er	OUI	
6	Chambre n°1	1er	OUI	
7	Chambre n°2	1er	OUI	
8	Chambre n°3	1er	OUI	
9	WC	1er	OUI	
10	Combles/Toitures n°1	Comble Maison	OUI	
11	Débarras n°2	RDC	OUI	
12	Garage n°1	Annexe 1	OUI	
13	Remise n°1	Annexe 1	OUI	
14	Garage n°2	Annexe 1	OUI	
15	Combles/Toitures n°2	Annexe 1	OUI	
16	Remise n°2	Annexe 2	OUI	
17	Hangar	Annexe 3	OUI	
18	Petit toit	Annexe 4	OUI	
19	Abri n°1	Annexe 5	OUI	
20	Abri n°2	Annexe 6	OUI	
21	Cave	Annexe 7	OUI	
22	Local	Annexe 7	OUI	
23	Toiture	Annexe 7	OUI	
24	Cour	Extérieur	OUI	

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine n°1	RDC	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
2	Séjour	RDC	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
3	Salle d'eau	RDC	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
4	Débarras n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
5	Palier	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
6	Chambre n°1	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Moquette
7	Chambre n°2	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Moquette
8	Chambre n°3	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Moquette
9	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
10	Combles/Toitures n°1	Comble Maison	Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
11	Débarras n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
12	Garage n°1	Annexe 1	Mur	A, B, C, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
13	Remise n°1	Annexe 1	Mur	A, B, C, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
14	Garage n°2	Annexe 1	Mur	A, B, C, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
15	Combles/Toitures n°2	Annexe 1	Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
16	Remise n°2	Annexe 2	Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
18	**Petit toit**	Annexe 4	Couverture	Toiture	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
19	**Abri n°1**	Annexe 5	Couverture	Toiture	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
20	**Abri n°2**	Annexe 6	Couverture	Toiture	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
21	**Cave**	Annexe 7	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
24	**Cour**	Extérieur	Stockage	Sol	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 7 - Cave
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice

Localisation	Résultat
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 6 - Abri n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice

Localisation	Résultat
Couverture - Toiture	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 4 - Petit toit
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Couverture - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 5 - Abri n°1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Couverture - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ELEMENT : Stockage		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Extérieur - Cour
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Stockage - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 3 - Hangar
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibro ciment	15/11/2021	BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Couverture - Toiture	Susceptible de contenir de l'amiante	

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21			Adresse de l'immeuble :	3 La Magnerie 79400 AUGÉ
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

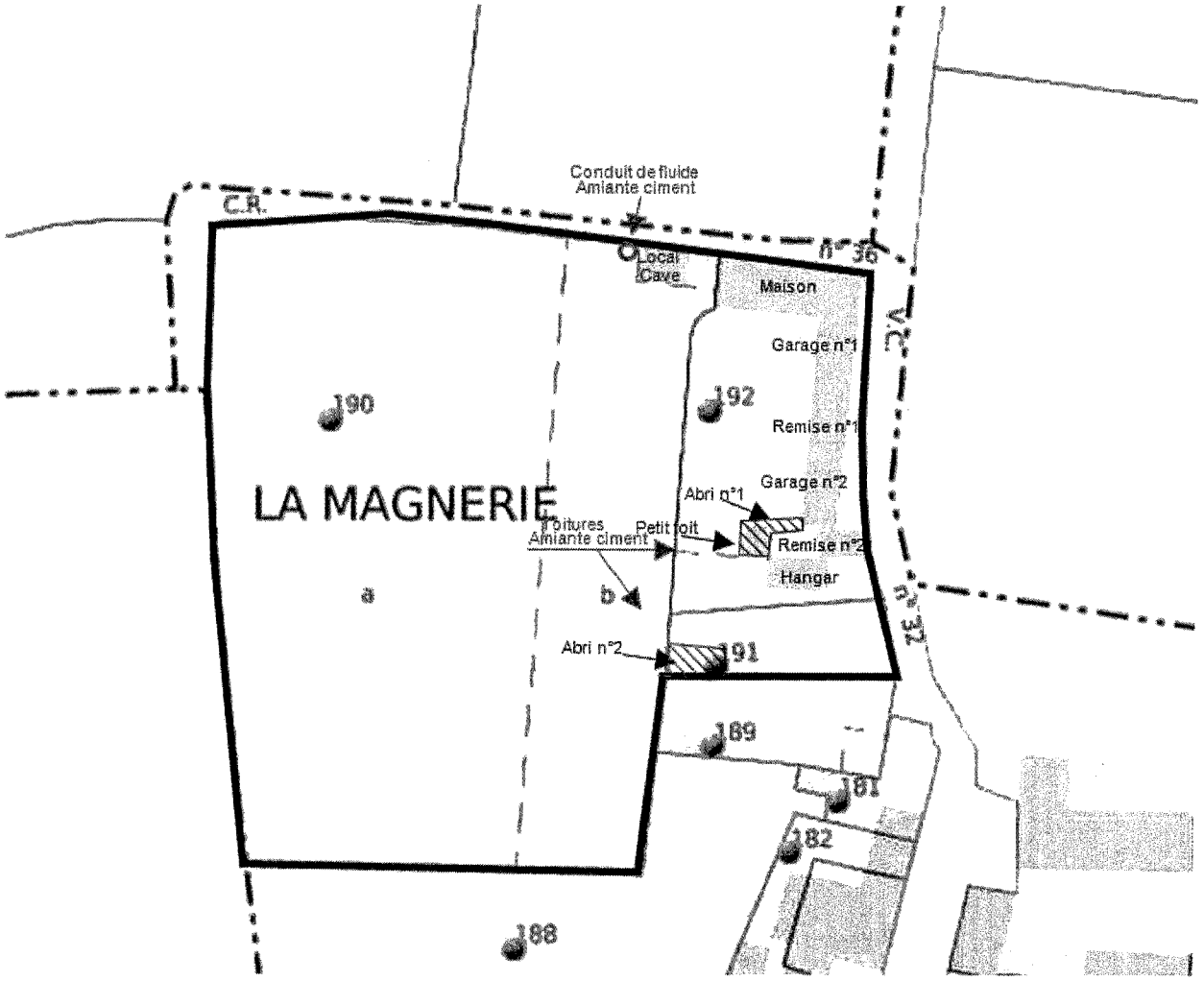

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21			Adresse de l'immeuble :	3 La Magnerie 79400 AUGÉ
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

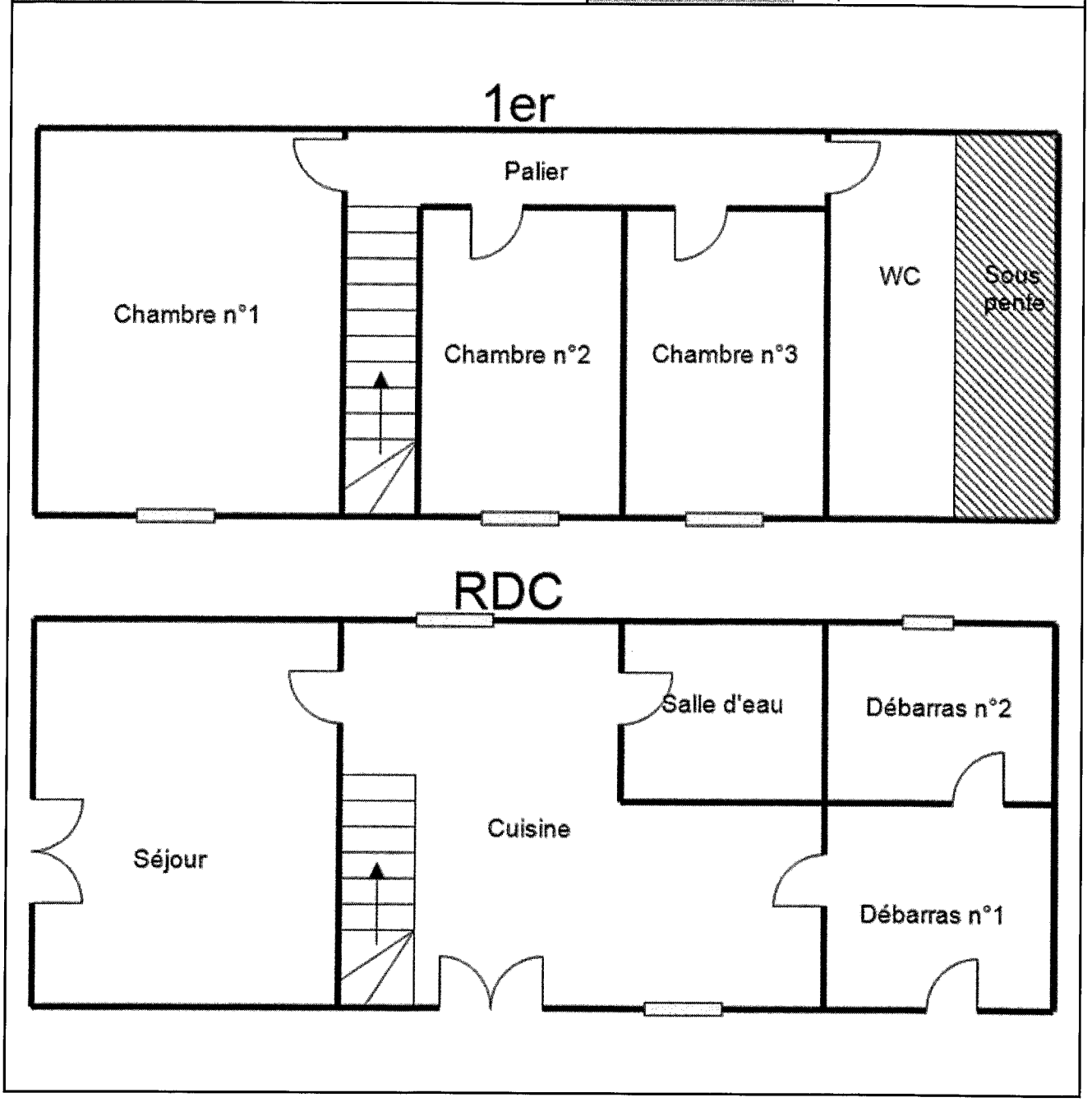

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 4
Pièce ou zone homogène	Petit toit
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Petit toit
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 5
Pièce ou zone homogène	Abri n°1
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Abri n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 6
Pièce ou zone homogène	Abri n°2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Abri n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 7
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Cour
Elément	Stockage
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ATTESTATION(S)

Allianz

JULIEN ALONSO
Agent Général Allianz
9 AV DE LA PLAGE
86370 VIVONNE

Tél : 0549434646 - Fax : 0549433082
Email : alonso.vivonne@allianz.fr
www.allianz.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et 14h à 19h00
Code : 14004575

SARL EXIM DIA'S
99 B AVENUE DE LA LIBERATION
86000 POITIERS

RESPONSABILITE CIVILE

ACTIVITES DE SERVICES

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que

LA SARL DIA'S EXIM
99 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
86000 POITIERS

est titulaire d'un contrat souscrit sous le N° 59752288

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LA LOCATION D'IMMEUBLES :

- Etat relatif à la présence de termites.
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP).
- Etat de l'installation intérieure de gaz.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT).
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- Loi Carrez.
- Loi Boutin.
- Sécurité Piscine.
- Etat des lieux.
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP).
- Diagnostic électrique.
- Téléraxel.
- Diagnostic Technique Amiante (DTA).
- Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020.
- Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante après travaux/démolition norme NF X46-021.
- Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
- Recherche de plomb avant travaux/avant démolition.
- Recherche de plomb après travaux/après démolition

[illegible]

La présente attestation est valable pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus des conditions de garanties et des montants fixés au contrat

Toutes informations autre que les cachet et signature du représentant de la Société ont reportées sans valeur.

Fait à VIVONNE le 14.01.2021

POUR LA COMPAGNIE

ALLIANZ IARD
[illegible]

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

exim

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des vendeurs de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac ACCREDITATION N° 4-0472 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

3 La Magnerie
79400 AUGÉ

D Propriétaire

Nom : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
Adresse : **3 La Magnerie 79400 AUGÉ**

E Commanditaire de la mission

Nom : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
Qualité :

Adresse : **3 La Magnerie**
79400 AUGÉ

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Protec**
Modèle de l'appareil :**LPA-1**
N° de série : **3244**

Nature du radionucléide :**Cobalt 57**
Date du dernier chargement de la source :**20/01/2020**
Activité de la source à cette date :**444Mbq**

G Dates et validité du constat

N° Constat : S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 P
Date du constat : **15/11/2021**

Date du rapport : **15/11/2021**
Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
59	0	0,00 %	59	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

Cabinet : **DIA'S**
Nom du responsable : **CORDIER Martin**
Nom du diagnostiqueur : **BRETON Fabrice**
Organisme d'assurance : **ALLIANZ**
Police : **59752295**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

SOMMAIRE

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **BRETON Fabrice**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT, 116 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES** Numéro de Certification de qualification : **CPDI 0428** Date d'obtention : **25/07/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T860293** Nom du titulaire : **DIA'S**	Date d'autorisation :**05/10/2016** Expire-le :**07/09/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BRETON Fabrice**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **ECKERT ZIEGLER** N° NIST de l'étalon : **2573**	Concentration : **1** mg/cm² Incertitude : **0,04** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	15/11/2021	1
En fin du CREP	120	15/11/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **3 La Magnerie** **79400 AUGÉ** Type : **Maison à rénover** Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : **B - 190-191-192**	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

1	Cuisine n°1	RDC
2	Séjour	RDC
3	Salle d'eau	RDC
4	Débarras n°1	RDC
5	Palier	1er
6	Chambre n°1	1er
7	Chambre n°2	1er
8	Chambre n°3	1er
9	WC	1er
10	Combles/Toitures n°1	Comble Maison
11	Débarras n°2	RDC
12	Garage n°1	Annexe 1
13	Remise n°1	Annexe 1
14	Garage n°2	Annexe 1
15	Combles/Toitures n°2	Annexe 1
16	Remise n°2	Annexe 2
17	Hangar	Annexe 3
18	Petit toit	Annexe 4
19	Abri n°1	Annexe 5
20	Abri n°2	Annexe 6
21	Cave	Annexe 7
22	Local	Annexe 7
23	Toiture	Annexe 7
24	Cour	Extérieur

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 P
Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

5 CROQUIS

Croquis N°1

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Croquis N°2

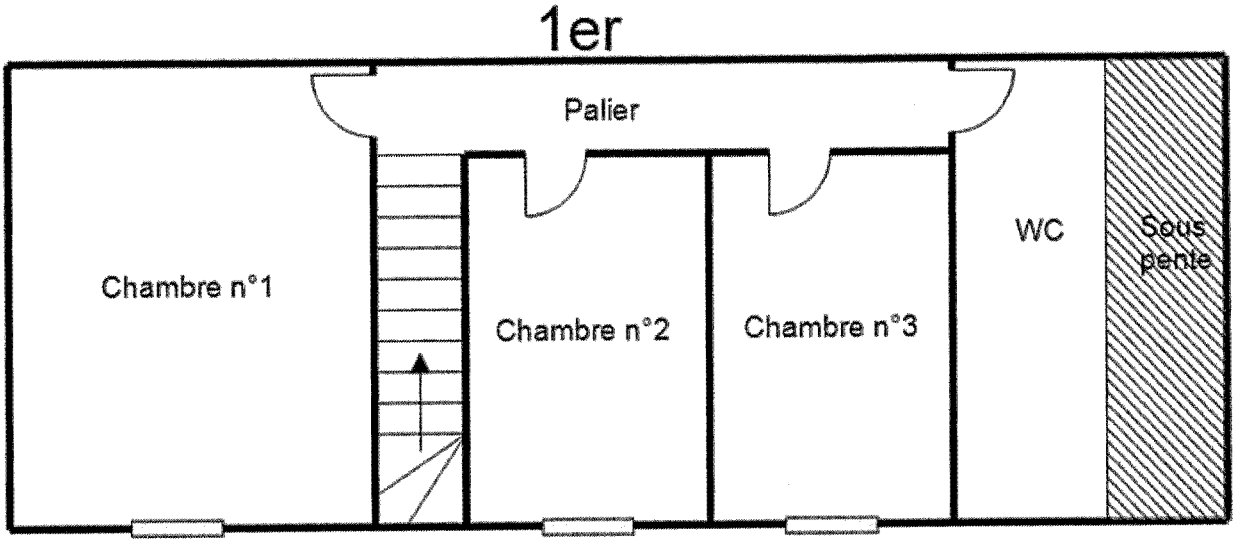

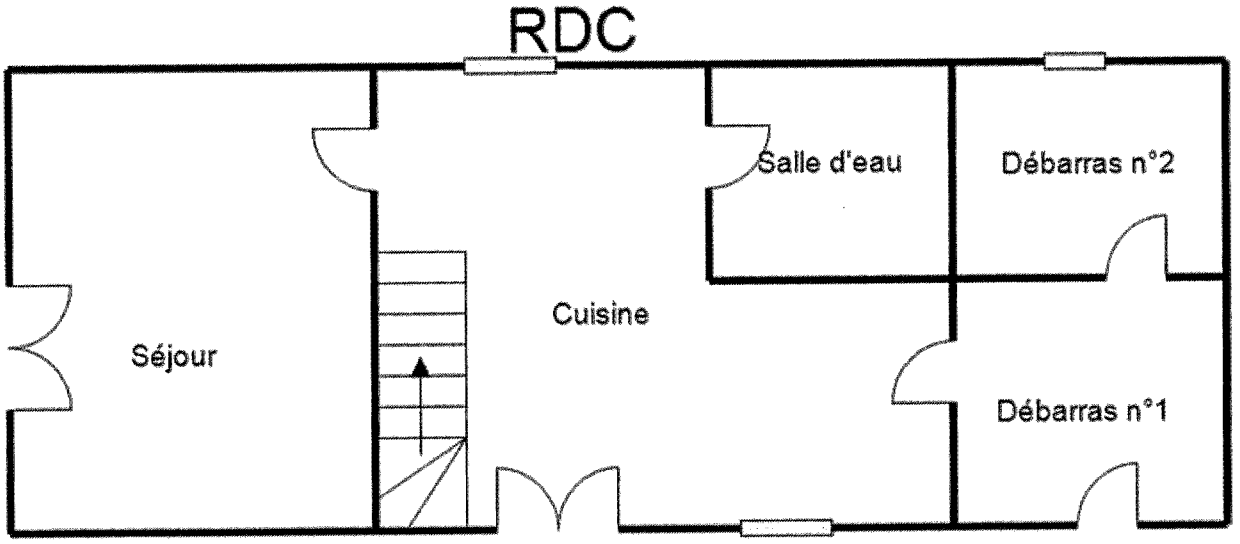

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cour (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	Sol	Stockage	Amiante ciment		- de 1 m			0,48	0	
119					+ de 1 m			0,1		

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
3					+ de 1 m			0,67		
4	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,82	0	
5					+ de 1 m			0,71		
6	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
7					+ de 1 m			0,56		
8	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,71	0	
9					+ de 1 m			0,08		
10	Sol	Sol	Carrelage		- de 1 m			0,15	0	
11					+ de 1 m			0,56		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
12	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
13					+ de 1 m			0,18		
14	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,51	0	
15					+ de 1 m			0,32		
16	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,84	0	
17					+ de 1 m			0,1		
18	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
19					+ de 1 m			0,1		
20	Sol	Sol	Carrelage		- de 1 m			0,89	0	
21					+ de 1 m			0,78		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Local : Salle d'eau (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,23	0	
23					+ de 1 m			0,24		
24	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
25					+ de 1 m			0,42		
26	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,5	0	
27					+ de 1 m			0,1		
28	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,47	0	
29					+ de 1 m			0,48		

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Débarras n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,44	0	
31					+ de 1 m			0,02		
32	B	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,69	0	
33					+ de 1 m			0,1		
34	C	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
35					+ de 1 m			0,57		
36	D	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,15	0	
37					+ de 1 m			0,39		
38	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,59	0	
39					+ de 1 m			0,51		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Débarras n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,18	0	
87					+ de 1 m			0,78		
88	B	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
89					+ de 1 m			0,57		
90	C	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
91					+ de 1 m			0,81		
92	D	Mur	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,01	0	
93					+ de 1 m			0,19		
94	Plafond	Plafond	Enduit	Peinture	- de 1 m			0,3	0	
95					+ de 1 m			0,28		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
41					+ de 1 m			0,76		
42	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,64	0	
43					+ de 1 m			0,15		
44	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,62	0	
45					+ de 1 m			0,1		
46	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,4	0	
47					+ de 1 m			0,48		

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,8	0	
49					+ de 1 m			0,44		
50	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,73	0	
51					+ de 1 m			0,73		
52	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,85	0	
53					+ de 1 m			0,1		
54	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,81	0	
55					+ de 1 m			0,59		
56	Sol	Sol	Moquette		- de 1 m			0,1	0	
57					+ de 1 m			0,34		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,39	0	
59					+ de 1 m			0,41		
60	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
61					+ de 1 m			0,08		
62	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
63					+ de 1 m			0,24		
64	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,65	0	
65					+ de 1 m			0,13		
66	Sol	Sol	Moquette		- de 1 m			0,88	0	
67					+ de 1 m			0,11		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
69					+ de 1 m			0,1		
70	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,18	0	
71					+ de 1 m			0,46		
72	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,36	0	
73					+ de 1 m			0,56		
74	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,58	0	
75					+ de 1 m			0,14		
76	Sol	Sol	Moquette		- de 1 m			0,16	0	
77					+ de 1 m			0,09		

Nombre total d'unités de diagnostic	5	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : WC (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Fenêtre	Bois	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
83					+ de 1 m			0,05		
80	A	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
81					+ de 1 m			0,03		
78	A, B, C, D	Mur	Panneaux bois composites	Peinture	- de 1 m			0,63	0	
79					+ de 1 m			0,35		
84	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m			0,77	0	
85					+ de 1 m			0,72		

Nombre total d'unités de diagnostic	4	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Garage n°1 (Annexe 1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	A, B, C, D	Mur	Enduit		- de 1 m			0,67	0	
97					+ de 1 m			0,41		
98	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m			0,51	0	
99					+ de 1 m			0,5		

Nombre total d'unités de diagnostic	2	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

exim

Pb

Local : Remise n°1 (Annexe 1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A, B, C, D	Mur	Enduit		- de 1 m			0,08	0	
101					+ de 1 m			0,4		
102	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m			0,44	0	
103					+ de 1 m			0,85		

Nombre total d'unités de diagnostic	2	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Garage n°2 (Annexe 1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A, B, C, D	Mur	Enduit		- de 1 m			0,26	0	
105					+ de 1 m			0,28		
106	Plafond	Plafond	Bois		- de 1 m			0,38	0	
107					+ de 1 m			0,3		

Nombre total d'unités de diagnostic	2	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Hangar (Annexe 3)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
108	Toiture	Couverture	Fibro ciment		- de 1 m			0,36	0	
109					+ de 1 m			0,68		

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Petit toit (Annexe 4)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
110	Toiture	Couverture	Amiante ciment		- de 1 m			0,44	0	
111					+ de 1 m			0,87		

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Abri n°1 (Annexe 5)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	Toiture	Couverture	Amiante ciment		- de 1 m			0,72	0	
113					+ de 1 m			0,05		

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Local : Abri n°2 (Annexe 6)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	Toiture	Couverture	Amiante ciment		- de 1 m			0,38	0	
115					+ de 1 m			0,2		

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cave (Annexe 7)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Conduit de fluide	Amiante ciment		- de 1 m			0,11	0	
117					+ de 1 m			0,06		

Nombre total d'unités de diagnostic	1	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG :** en Haut à Gauche **MG :** au Milieu à Gauche **BG :** en Bas à Gauche	**HC :** en Haut au Centre **C :** au Centre **BC :** en Bas au Centre	**HD :** en Haut à Droite **MD :** au Milieu à Droite **BD :** en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND :** Non dégradé **EU :** Etat d'usage	**NV :** Non visible **D :** Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 P
Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cour (Extérieur)
Aucune mesure positive

Local : Cuisine n°1 (RDC)
Aucune mesure positive

Local : Séjour (RDC)
Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (RDC)
Aucune mesure positive

Local : Débarras n°1 (RDC)
Aucune mesure positive

Local : Débarras n°2 (RDC)
Aucune mesure positive

Local : Palier (1er)
Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)
Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)
Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)
Aucune mesure positive

Local : WC (1er)
Aucune mesure positive

Local : Garage n°1 (Annexe 1)
Aucune mesure positive

Local : Remise n°1 (Annexe 1)
Aucune mesure positive

Local : Garage n°2 (Annexe 1)
Aucune mesure positive

Local : Hangar (Annexe 3)
Aucune mesure positive

Local : Petit toit (Annexe 4)
Aucune mesure positive

Local : Abri n°1 (Annexe 5)
Aucune mesure positive

Local : Abri n°2 (Annexe 6)
Aucune mesure positive

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Local : Cave (Annexe 7)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **DEUX-SÈVRES**
Commune : **AUGÉ (79400)**
Adresse : **3 La Magnerie**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **B - 190-191-192**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison à rénover**

Date de construction :
Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
Tél. : Email :
Adresse : **3 La Magnerie 79400 AUGÉ**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **BRETON**
Prénom : **Fabrice**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIA'S**
Adresse : **99, bis Avenue de Libération**
86000 POITIERS
N° Siret : **514 790 666 00010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **59752295** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le 30/10/2018 , jusqu'au 29/10/2023
N° de certification : **CPDI 0428**

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Maison et Annexes	Mettre en place un appareil de coupure générale à l'intérieur du logement

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Maison et Annexes	
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	Maison et Annexes	Section du conducteur de terre insuffisante.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Maison et Annexes	Présence de prises de courant non équipées de broche de terre.
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Maison et Annexes	Présence de prises de courant équipées de broche de terre non raccordées à la terre.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Maison et Annexes	Présence de circuits autres que les prises non raccordés à la terre.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Maison et Annexes
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Maison et Annexes

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Maison et Annexes
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Maison et Annexes

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Maison et Annexes	Présence de matériels vétustes type appareillages en porcelaine, métalliques, ...
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Maison et Annexes	

<u>Installations particulières :</u>

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **15/11/2021**
Date de fin de validité : **14/11/2024**
Etat rédigé à **POITIERS** Le **15/11/2021**
Nom : **BRETON** Prénom : **Fabrice**

SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

exim

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac

CPE DI FR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 b)

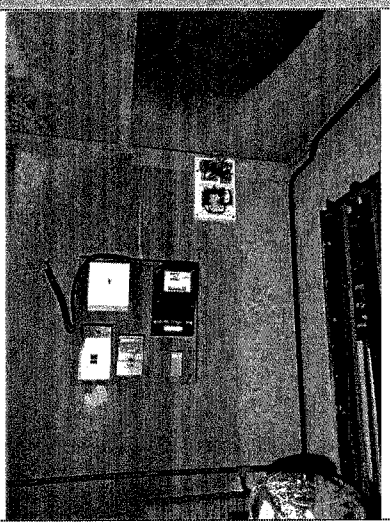

Description :	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
Observation(s)	Mettre en place un appareil de coupure générale à l'intérieur du logement

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

Description :	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
Observation(s)	Présence de prises de courant non équipées de broche de terre.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Point de contrôle N° B.4.3 b)

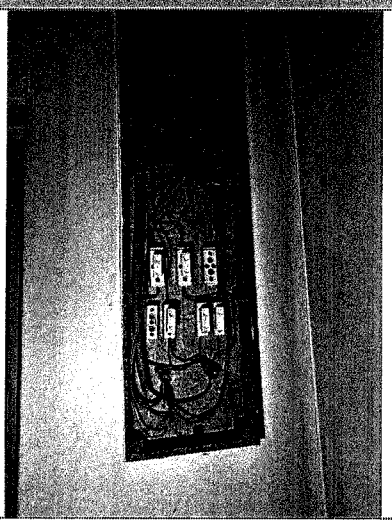

Description :	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
Observation(s)	

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)

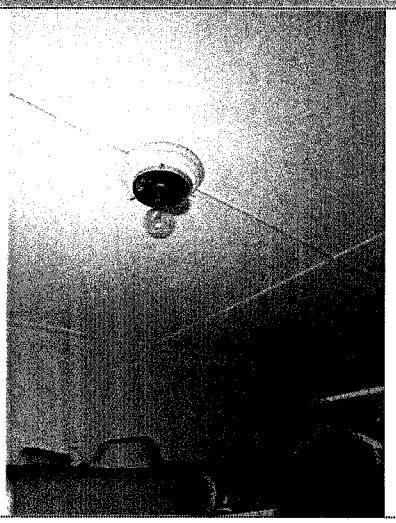

Description :	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 d)

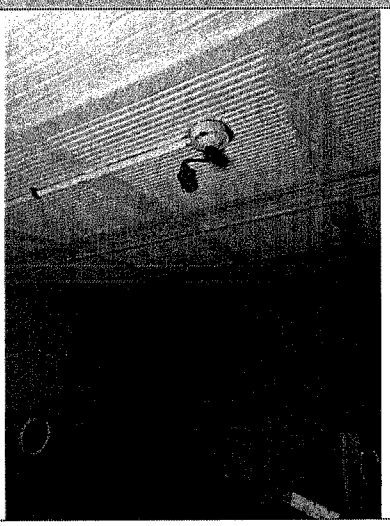

Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	

Point de contrôle N° B.8.3 a)

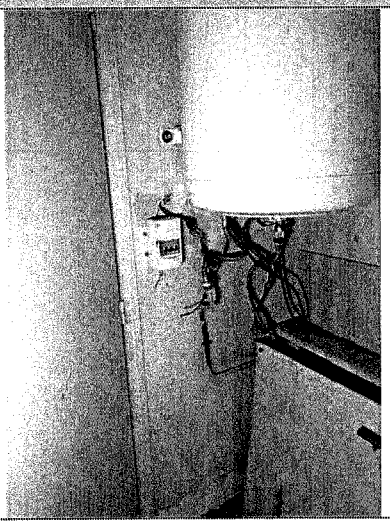

Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
Observation(s)	Présence de matériels vétustes type appareillages en porcelaine, métalliques, ...

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

preventimmo

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE
Mode EDITION***
Réalisé par MARTIN CORDIER
Pour le compte de EX'IM - SARL DIA'S

Date de réalisation : 16 novembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 79020-IAL-1 du 25 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
3 La Magnerie
79400 Augé
Parcelle(s) :
0B0190, 0B0191, 0B0192

Vendeur
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE

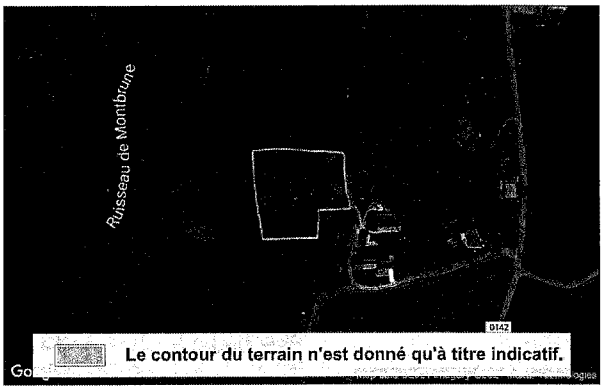

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée (1)				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert (2)				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	**Oui**	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavités souterraines		Non	-
Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **79020-IAL-1** du **25/03/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) **Document réalisé le : 16/11/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : 0B0190, 0B0191, 0B0192

3 La Magnerie 79400 Augé

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation | Crue torrentielle | Mouvement de terrain | Avalanche | Séisme | Cyclone | Feu de forêt | Volcan

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui	non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier | Affaissement | Effondrement | Tassement | Emission de gaz | Pollution des sols | Pollution des eaux | Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés	oui	non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui	**non** [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel | Effet thermique | Effet de surpression | Effet toxique | Protection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui	**non** [X]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui	non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte (zone 5) | Moyenne (zone 4) | **Modérée** **zone 3** [X] | Faible (zone 2) | Très faible (zone 1)

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif (zone 3) | **Faible avec facteur de transfert** **zone 2** [X] | Faible (zone 1)

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui [ ] non [ ]

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [ ] non [X]

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE à le

Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/05/2020	10/05/2020	29/07/2020	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/12/2011	17/12/2011	08/06/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/1999	30/09/1999	11/02/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/05/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/1992	09/12/1992	03/12/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/04/1983	09/04/1983	18/05/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Niort - Deux-Sèvres
Commune : Augé

Adresse de l'immeuble :
3 La Magnerie
Parcelle(s) : 0B0190, 0B0191, 0B0192
79400 Augé
France

Etabli le : _____

Vendeur :

_____

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE

Acquéreur :

_____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL DIA'S en date du 16/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79020-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 79020-IAL-1 du 25 mars 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-03-25-020

79020 AUGÉ IAL AP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°79020_IAL_1 du 25 mars 2019
Relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'Augé.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4 et D563-8-1;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;

Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE :

Préfecture des Deux-Sèvres – BP 70000 – 79099 Niort cedex 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Article 1er : Les risques et pollutions générant l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, auxquels la commune d' Augé est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques sismiques :
  Niveau 3.
- Risques Naturels :
  Néant .
- Risques technologiques :
  Néant
- Risques miniers :
  Néant.
- Classement en zone 3 : zone potentielle radon significatif :
  Néant.
- Secteurs d'information sur les sols :
  Néant.

Article 2 : La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer selon le risque ou la pollution concernée est la suivante:

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques approuvés :
  Le ou les documents graphiques,
  Le règlement du plan,
  La note de présentation (excepté pour les plans de prévention des risques technologiques).
- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles ou prescrits :
  Les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public.
- Dans les zones sismiques de niveau 2 3 4 ou 5
  Les articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.
- Dans les zones à potentiel radon de niveau 3:
  La fiche d'information sur le risque radon.
- Dans les secteurs d'information sur les sols :
  La fiche détaillée du (SIS) comprenant la liste précisant les parcelles concernées.

Article 3 : Au regard de l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, une liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique en Deux-Sèvres depuis l'année 1982, est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres http://www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 4 : L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers peut-être consulté en mairie concernée, en préfecture ou sous-préfecture du département des Deux-Sèvres et, à partir du site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres http://www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 5 : Les informations mentionnées dans cet arrêté sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-5 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°10 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Isabelle DAVID

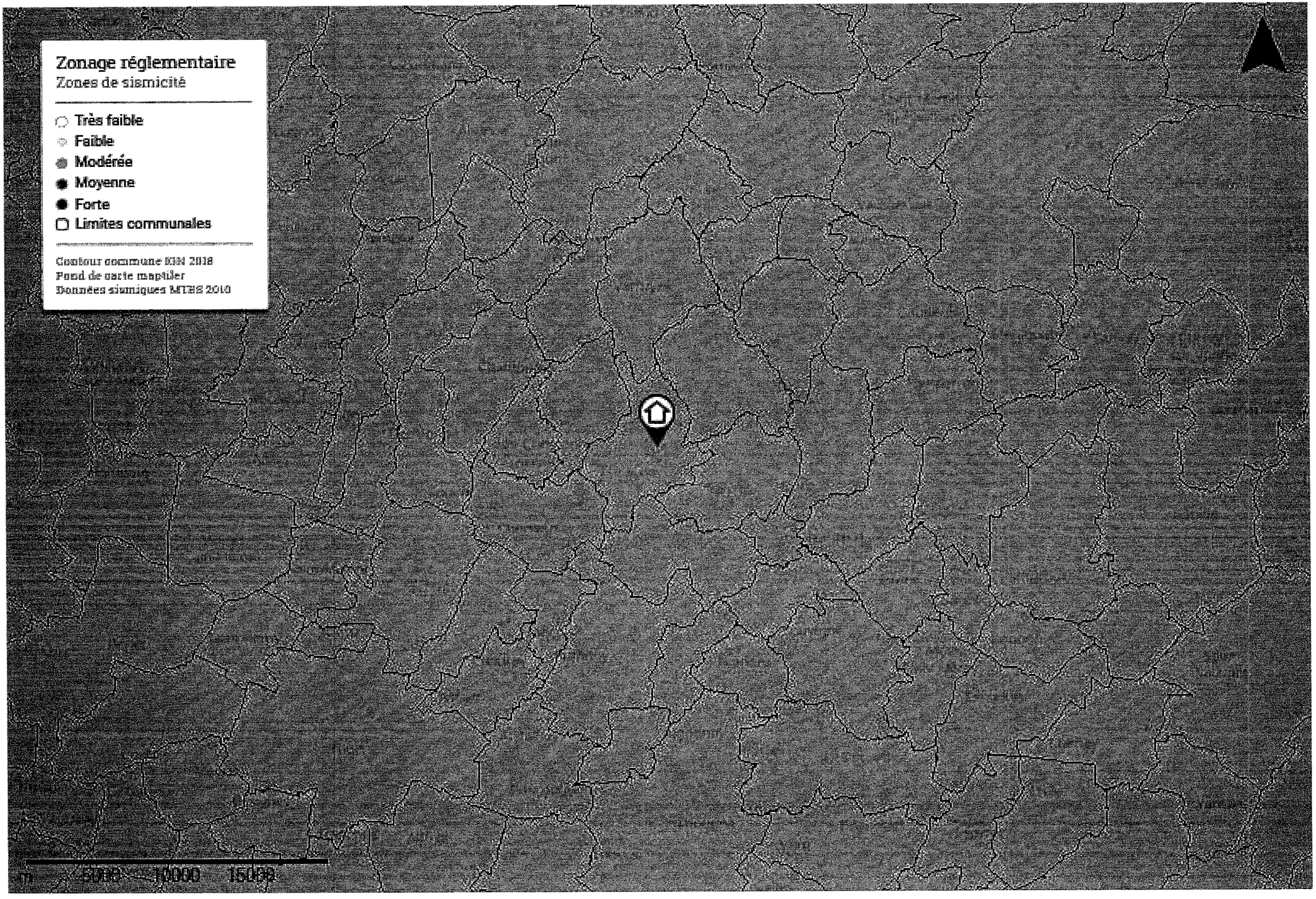
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapTiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° S.A CIE EUROPEENNE DE GARANTIE / MME VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison à rénover** Adresse : **3 La Magnerie** **79400 AUGÉ** Propriétaire : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**	Réf. Cadastrale : **B - 190-191-192** Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Non**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 146,200 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

Note de Synthèse

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE /
Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511
3 La Magnerie
79400 AUGÉ

POITIERS le mardi 16 novembre 2021

Référence Rapport : S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
3 La Magnerie
79400 AUGÉ
Type de bien : Maison à rénover
Date de la mission : 15/11/2021

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Martin CORDIER
DIA'S

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R. 1334-14, R. 1334-19, R. 1334-22, R. 1334-29-6 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison à rénover**
Cat. du bâtiment :
Nombre de Locaux :
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **B - 190-191-192**
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**
Adresse : **3 La Magnerie**
79400 AUGÉ

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
3 La Magnerie
79400 AUGÉ

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**
Adresse : **3 La Magnerie**
79400 AUGÉ
Qualité :

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Le repérage a été réalisé le : 15/11/2021
Par : **BRETON Fabrice**
N° certificat de qualification : **CPDI 0428**
Date d'obtention : **27/08/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ICERT
116 B rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Date de commande : 03/11/2021

Date d'émission du rapport : **15/11/2021**
Accompagnateur : **L'HUISSIER DE JUSTICE**
Laboratoire d'Analyses : **ITGA**
Adresse laboratoire : **Parc Edonia - Bât R - Rue de la Terre Adélie - CS n°66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5970**
Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**
Adresse assurance :
N° de contrat d'assurance **59752295**
Date de validité : **31/12/2021**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

SARL DIA'S - Franchisé EX IM
99 Bis Avenue de la Libération
86000 POITIERS
Tél : 05 49 57 07 07 - Fax : 05 49 38 10 07
SIRET 514 790 666 00010

Date d'établissement du rapport :
Fait à **POITIERS** le **15/11/2021**
Cabinet : **DIA'S**
Nom du responsable : **CORDIER Martin**
Nom du diagnostiqueur : **BRETON Fabrice**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

C SOMMAIRE

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
18	**Petit toit**	Annexe 4	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
19	**Abri n°1**	Annexe 5	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
20	**Abri n°2**	Annexe 6	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	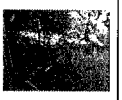
21	**Cave**	Annexe 7	**Conduit de fluide**	A	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	
24	**Cour**	Extérieur	**Stockage**	Sol	**Amiante ciment**	**B**	**Jugement personnel**	**Matériaux non dégradé**	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
18	**Petit toit**	Annexe 4	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**
19	**Abri n°1**	Annexe 5	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**
20	**Abri n°2**	Annexe 6	**Couverture**	Toiture	**Amiante ciment**
21	**Cave**	Annexe 7	**Conduit de fluide**	A	**Amiante ciment**
24	**Cour**	Extérieur	**Stockage**	Sol	**Amiante ciment**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
17	**Hangar**	Annexe 3	**Couverture**	Toiture	Fibro ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/11/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.
NOTA 3 – Compte tenu de l'impossibilité technique de contrôle des fondations et des réseaux en sous-sol du bâtiment lors du repérage initial, ceux-ci sont exclus du présent contrôle.
Nous nous tenons à la disposition si nécessaire du maitre d'ouvrage pour effectuer un repérage complémentaire lorsque ces zones seront accessibles.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

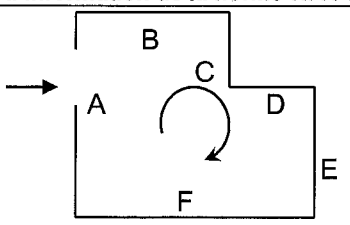

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine n°1	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Salle d'eau	RDC	OUI	
4	Débarras n°1	RDC	OUI	
5	Palier	1er	OUI	
6	Chambre n°1	1er	OUI	
7	Chambre n°2	1er	OUI	
8	Chambre n°3	1er	OUI	
9	WC	1er	OUI	
10	Combles/Toitures n°1	Comble Maison	OUI	
11	Débarras n°2	RDC	OUI	
12	Garage n°1	Annexe 1	OUI	
13	Remise n°1	Annexe 1	OUI	
14	Garage n°2	Annexe 1	OUI	
15	Combles/Toitures n°2	Annexe 1	OUI	
16	Remise n°2	Annexe 2	OUI	
17	Hangar	Annexe 3	OUI	
18	Petit toit	Annexe 4	OUI	
19	Abri n°1	Annexe 5	OUI	
20	Abri n°2	Annexe 6	OUI	
21	Cave	Annexe 7	OUI	
22	Local	Annexe 7	OUI	
23	Toiture	Annexe 7	OUI	
24	Cour	Extérieur	OUI	

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine n°1	RDC	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
2	Séjour	RDC	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Carrelage
3	Salle d'eau	RDC	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
4	Débarras n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
5	Palier	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
6	Chambre n°1	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Moquette
7	Chambre n°2	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Moquette
8	Chambre n°3	1er	Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Sol	Sol	Moquette
9	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Panneaux bois composites - Peinture
			Porte	A	Bois - Peinture
			Fenêtre	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
10	Combles/Toitures n°1	Comble Maison	Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
11	Débarras n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit - Peinture
12	Garage n°1	Annexe 1	Mur	A, B, C, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
13	Remise n°1	Annexe 1	Mur	A, B, C, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
14	Garage n°2	Annexe 1	Mur	A, B, C, D	Enduit
			Plafond	Plafond	Bois
15	Combles/Toitures n°2	Annexe 1	Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles
16	Remise n°2	Annexe 2	Fermes, Pannes et Chevrons	Charpente	Bois
			Couverture	Toiture	Tuiles

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
18	**Petit toit**	Annexe 4	Couverture	Toiture	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
19	**Abri n°1**	Annexe 5	Couverture	Toiture	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
20	**Abri n°2**	Annexe 6	Couverture	Toiture	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
21	**Cave**	Annexe 7	Conduit de fluide	A	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**
24	**Cour**	Extérieur	Stockage	Sol	Amiante ciment	**A**	Jugement personnel	**MND**	**EP**

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
17	**Hangar**	Annexe 3	Couverture	Toiture	Fibro ciment	P001	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 7 - Cave
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice

Localisation	Résultat
Conduit de fluide - A	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

ELEMENT : Couverture

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 6 - Abri n°2
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice

Localisation	Résultat
Couverture - Toiture	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Emplacement

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 4 - Petit toit
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Couverture - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 5 - Abri n°1
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Couverture - Toiture	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ELEMENT : Stockage		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Extérieur - Cour
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Amiante ciment		BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Stockage - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Pièce ou local**
S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21	Annexe 3 - Hangar
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Fibro ciment	15/11/2021	BRETON Fabrice
Localisation	**Résultat**	
Couverture - Toiture	absence d'amiante	

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21			Adresse de l'immeuble :	3 La Magnerie 79400 AUGÉ
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

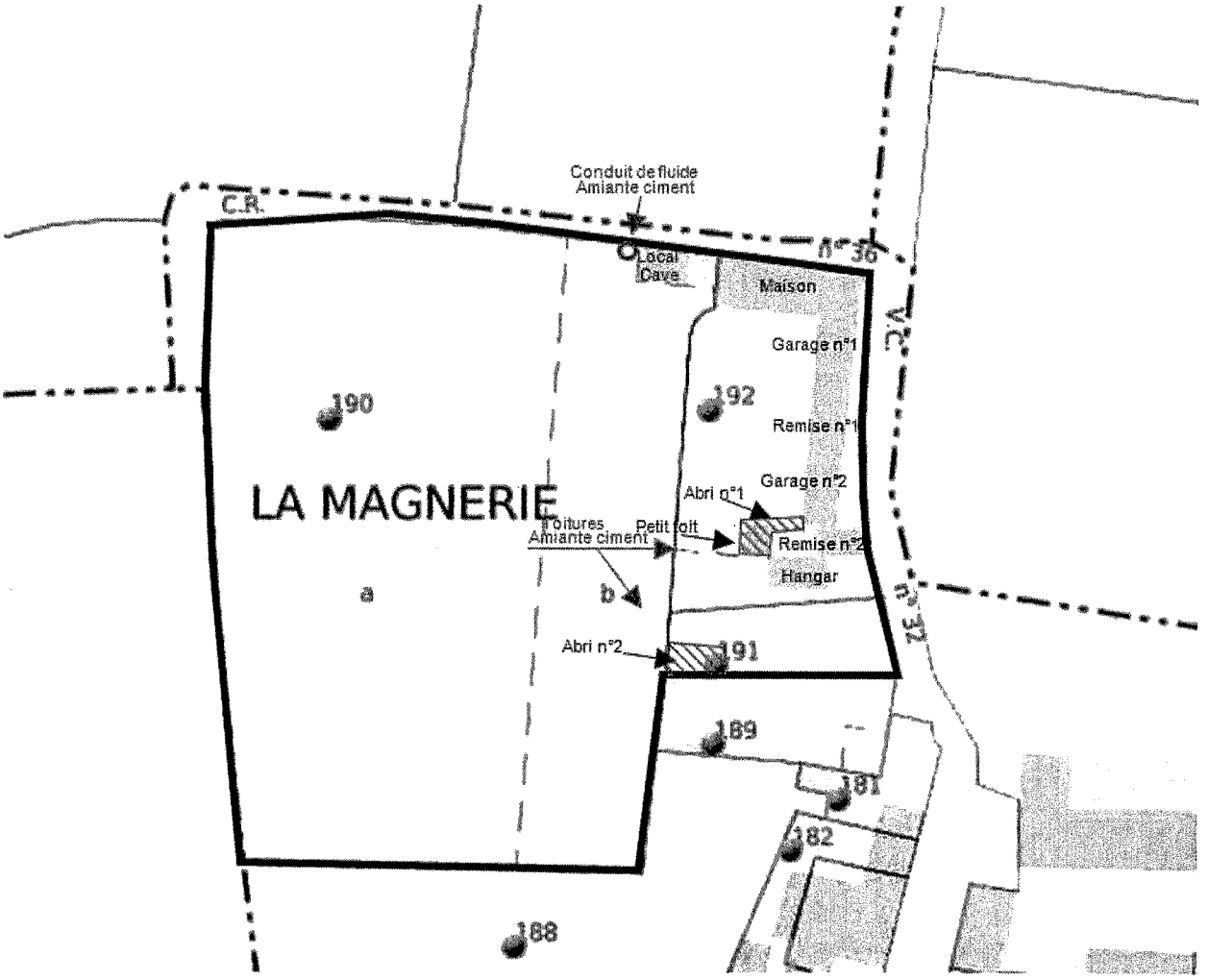

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR905147906660001 0 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21			Adresse de l'immeuble :	3 La Magnerie 79400 AUGÉ
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

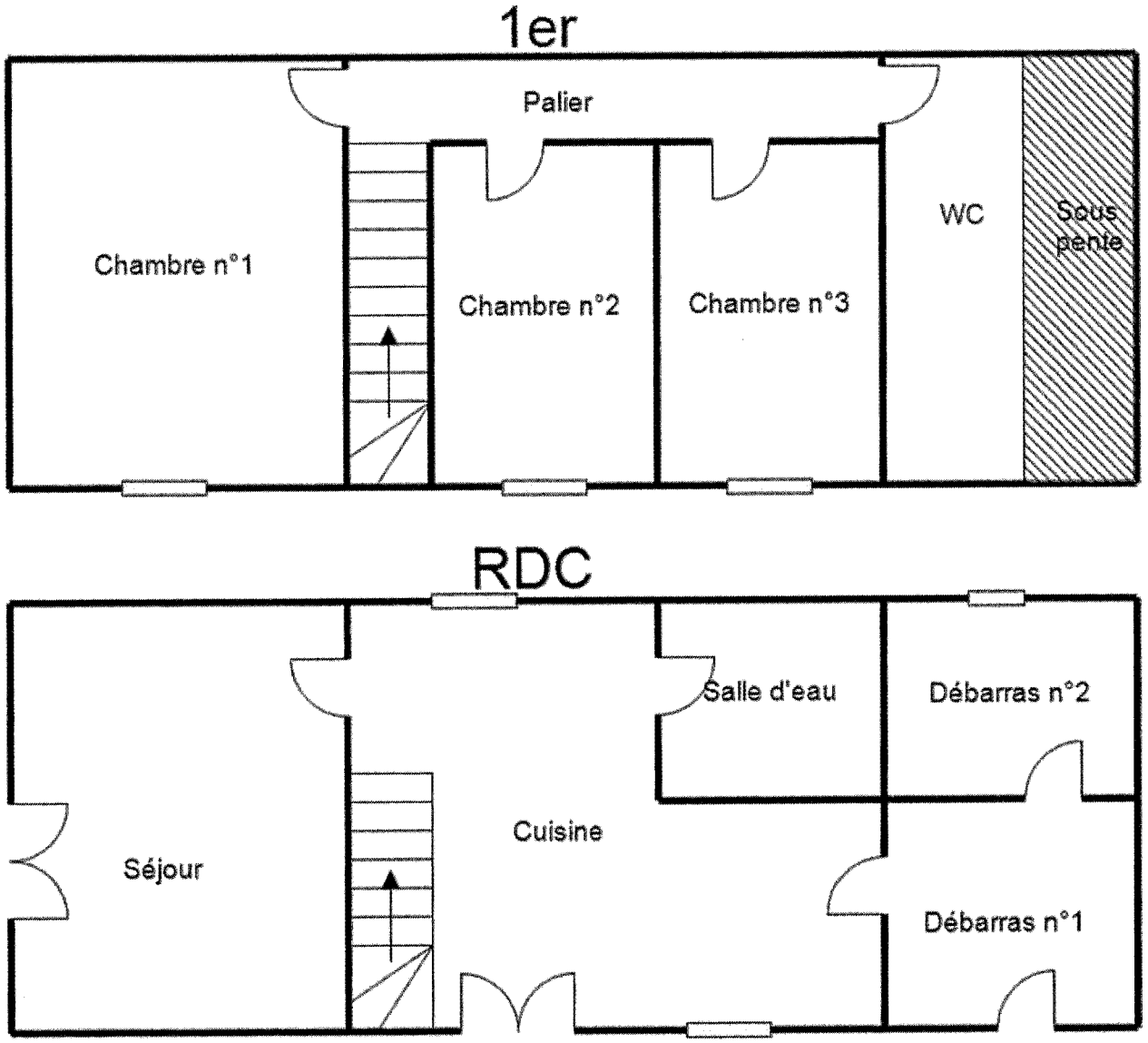

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Résultat d'analyse

Parc Edonia - Bât. R. - Rue de la Terra Adélia - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél. 02.99.35.41.41
Fax. 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT072111-26642 EN DATE DU 22/11/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
EXIM - SARL DIA S
MR. Martin CORDIER
99 bis avenue de la libération
86000 POITIERS

Prélèvement :
Commande ITGA : IT0721-78387
Echantillon ITGA : IT072111-26642
Reçu au laboratoire le : 18/11/2021

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	S.A Cie EUROPEENNEDE GARANTIE /Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Dossier client	3 La Magnerie - 79400 AUGE - S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511
Echantillon	P001 - Fibro ciment - (Annexe 3) HANGAR - Couverture - Toiture
Description ITGA	Fibrociment gris avec couche fibreuse et poussières

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Fibrociment gris avec couche fibreuse et poussières	MOLP + META (A) le 22/11/2021 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : FRA

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Giovanni ANTOLA SILVA Analyste

DIA 164 rev 22

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1er niveau
AC2	Action corrective de 2nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 4
Pièce ou zone homogène	Petit toit
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Petit toit
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 5
Pièce ou zone homogène	Abri n°1
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Abri n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 6
Pièce ou zone homogène	Abri n°2
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Abri n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Annexe 7
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21 A
Date de l'évaluation	15/11/2021
Bâtiment	Maison à rénover 3 La Magnerie 79400 AUGÉ
Etage	Extérieur
Pièce ou zone homogène	Cour
Elément	Stockage
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	**Etat de dégradation**	**Etendue de la dégradation**	**Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau**	**Type de recommandation**
Protection physique étanche ☐				**EP**
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☑	**Matériau non dégradé** ☑		**Risque de dégradation faible ou à terme** ☑	**EP**
			Risque de dégradation rapide ☐	**AC1**
	Matériau dégradé ☐	**Ponctuelle** ☐	**Risque faible d'extension de la dégradation** ☐	**EP**
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	**AC1**
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	**AC2**
		Généralisée ☐		**AC2**

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

***a)* Dangerosité de l'amiante**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

***b)* Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation**

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

– perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

– remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;

– travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : **www.amiante.inrs.fr**.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

– de la mairie ;

– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **www.sinoe.org.**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

ATTESTATION(S)

Allianz

JULIEN ALONSO
Agent Général Allianz
9 AV DE LA PLAGE
86370 VIVONNE

Tél : [illegible] - Fax : [illegible]
Email : [illegible]
www.allianz.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et 14h à 18h00
Orias : 14004475

SARL EXIM DIA'S
99 B AVENUE DE LA LIBERATION
86000 POITIERS

RESPONSABILITE CIVILE

ACTIVITES DE SERVICES

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que

LA SARL DIA'S EXIM
99 BIS AVENUE DE LA LIBERATION
86000 POITIERS

est titulaire d'un contrat souscrit sous le N° 69752288

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LA LOCATION D'IMMEUBLES :

- Etat relatif à la présence de termites.
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP).
- Etat de l'installation intérieure de gaz.
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.
- Diagnostic de performance énergétique (DPE).
- Etat des risques naturels miniers et technologiques (ERNMT).
- Document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- Loi Carrez.
- Loi Boutin.
- Sécurité Piscine.
- Etat des lieux.
- Diagnostic risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP).
- Diagnostic électrique.
- Téléravel.
- Diagnostic Technique Amiante (DTA).
- Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020.
- Contrôle visuel amiante - Diagnostic amiante après travaux/démolition norme NF X46-021.
- Contrôle périodique amiante norme NF X46-020
- Recherche de plomb avant travaux/avant démolition.
- Recherche de plomb après travaux/après démolition

A compter des opérations liées au diagnostic tout changement de nature, complétant une aggravation notoire des risques

La présente attestation est valable pour la période du 04 01 2021 au 31 12 2021

La présente attestation ne peut engager Allianz au delà de la durée figurant ci-dessus, dans l'attente de garantie et des montants fixés au contrat

Toute adjonction autre que les visches et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etaine à [illegible] le 04 01 2021

POUR LA CIE [illegible]

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR9051479066600010 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0428 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRETON Fabrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/02/2018 - Date d'expiration : 05/02/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/10/2018 - Date d'expiration : 29/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/08/2017 - Date d'expiration : 26/08/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 25/07/2017 - Date d'expiration : 24/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/10/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

cofrac

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Amiante

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° S.A CIE EUROPEENNE DE GARANTIE / MME VAUGELADE / SI 21 07 0511 36024 15.11.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison à rénover** Adresse : **3 La Magnerie** **79400 AUGÉ** Propriétaire : **S.A Cie EUROPEENNE de GARANTIE / Mme VAUGELADE / SI 21 07 0511**	Réf. Cadastrale : **B - 190-191-192** Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Non**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 146,200 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

Note de Synthèse

Siège social : SARL DIA'S • 99bis Avenue de la libération • 86000 • POITIERS
Tél. 05.49.57.07.07 • Fax 05.49.38.10.07 • E-mail : exim.vienne@exim.fr • www.exim.fr
Cabinet de l'Indre : 45 rue Gambetta • 36200 • ARGENTON-SUR-CREUSE
Tél : 02.54.61.22.15 • E-mail : exim.indre@exim.fr
SARL au capital de 20000€ • N° TVA : FR90514790666000 10 • SIRET : 514 790 666 00010 • APE : 7120B

Rapport technique :

Vérification du fonctionnement et de l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente de l'habitation

Référence dossier SPANC : 129

Localisation de l'ANC contrôlé :
Références cadastrales : B192
Adresse :
3
La Magnerie
79400 AUGE

Coordonnées du propriétaire :		Coordonnées de l'occupant :
Mme VAUGELADE Sindy Par SELARL ADVENTHUIS 3 Avenue du Général de Gaulle BP 163 79200 PARTHENAY		Mme VAUGELADE Sindy
Fixe :	Port :	Fixe : Port :
Mail : contact@adventhuis.fr		Mail : contact@adventhuis.fr

CONTRÔLE

Date du contrôle : 15/11/2021
Contrôle réalisé par : Julien MINEAU
Personne(s) présente(s) : IBARBOURE Joanna (Huissier SELARL Adventhuis)

Nature du précédent contrôle : Diagnostic
Année du précédent contrôle : 2006

Important :

- *Ce rapport ne porte que sur les éléments visibles et accessibles lors de la visite.*
- *Il ne préjuge pas de dysfonctionnements ultérieurs par mauvais entretien ou modification de l'installation.*
- *Il ne préjuge pas également de modifications ultérieures des caractéristiques de l'immeuble (agrandissement, nombres d'habitants…)*

Rappel : schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif

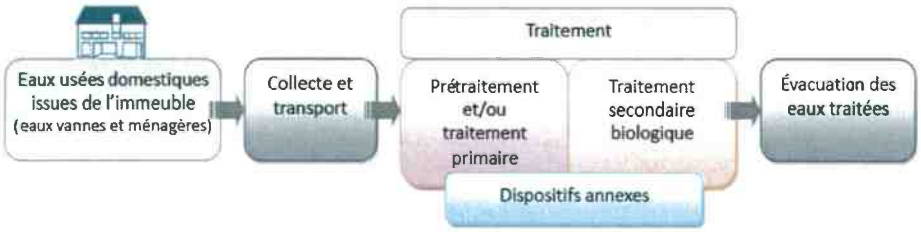

VOLET 1 – Informations générales

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Date de construction :	1902
Type d'immeuble :	Maison individuelle
Activité *(si usage autre qu'habitation)* :	
Type de résidence :	Principale
Occupation :	Inoccupé
Nombre d'occupant(s)	0
Nombre de pièce(s) principale(s) :	6 PP
Nombre d'Equivalent.Habitant :	6 EH

USAGES DE L'EAU

Raccordement à l'eau potable :	Oui
Présence d'un puits, si oui usage(s) :	
Présence d'un captage, si oui usage(s) :	Non
Présence d'un forage, si oui usage(s) :	Non
Présence d'un récupérateur d'eaux pluviales, si oui usage(s) :	Non
Remarque(s) :	

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Zone à enjeux

Zone à enjeux sanitaires :	Non
Zone à enjeux environnementaux :	Non

Utilisation du terrain

Jardin potager sur l'ANC :
Voie de circulation sur l'ANC :
Construction sur l'ANC :
Autre(s) élément(s) :

Implantation de la filière

Respect des distances règlementaires :
Explication(s) :

VOLET 2 – Caractéristiques de l'installation

Année de mise en place de l'installation : **1978**
Commentaires :

MODIFICATION DEPUIS LA DERNIÈRE VISITE

Modifications depuis la dernière visite :	Non
Réaménagement du terrain :	Non
Réaménagement de l'immeuble :	Non
Variation du nombre de pièces :	Non

Le schéma d'implantation du dispositif est joint en annexe du présent document.

DESCRIPTIF DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

Les eaux pluviales (EP) sont-elles dirigées vers le système d'assainissement ?	Non vérifiable
Les eaux vannes (EV) et les eaux ménagères (EM) sont-elles collectées ensemble ?	Non
Si ils existent, les effluents autres que domestiques (piscine, lavage, etc.) sont-ils évacués hors de l'ANC ?	
Observation(s) :	

DESTINATION DES EAUX USÉES

Eaux vannes (EV) :	Prétraitement
Eaux ménagères (EM):	Non connue
Autres eaux usées :	
Observation(s) :	Méconnaissance de la destination prise par l'ensemble des eaux ménagères. Aucun test d'écoulement n'a pu être réalisé lors du contrôle (compteur fermé). Il semblerait que les eaux ménagères soient envoyées à l'arrière des bâtiments au niveau d'un regard. Les eaux vannes seraient rejetées en superficiel dans la venelle située à coté de l'habitation.

DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS ET OUVRAGES DE LA FILIÈRE

Le détail des caractéristiques techniques des ouvrages est joint en annexe du présent document.

OUVRAGE(S)	CONSTAT(S)		COMMENTAIRE(S)
Dégraisseur ?	Accessibilité : Etat : Fonctionnel : Dimensionnement : Défaut(s) constaté(s) :	Non Non visible	Existant selon indications fournies par le propriétaire lors du contrôle de 2006 - Non visible en 2021.
Fosse septique Fosse maçonnée située sous le préau EV	Accessibilité : Etat : Fonctionnel : Dimensionnement : Défaut(s) constaté(s) :	Oui Moyen Oui	Date du dernier entretien non connu. Hauteur de boues : 20 cm sur 100 cm)
Préfiltre EV ?	Accessibilité : Etat : Fonctionnel : Dimensionnement : Défaut(s) constaté(s) :	Non Non visible	Existant selon indications fournies par le propriétaire lors du contrôle de 2006 - Non visible en 2021.
Traitement autre Traitement inconnu EV + EM	Accessibilité : Etat : Fonctionnel : Dimensionnement : Défaut(s) constaté(s) :	Non Non visible	Rejet supposé des eaux vannes vers la venelle sur le coté de l'habitation. Rejet non connu des eaux ménagères.

BILAN ET ÉVALUATION DE L'INSTALLATION
(si présence d'un ANC)

Critère d'évaluation		Problèmes constatés (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)
Défauts de sécurité sanitaire	**Non**	
Défauts de structure ou de fermeture	**Non**	
Installation incomplète	**X**	**Méconnaissance du système de traitement en place et/ou de son existence.** **Absence d'assainissement des eaux ménagères de l'habitation.**
Installation significativement sous dimensionnée	**Non**	
Dysfonctionnements majeurs	**Non**	
Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation	**Non**	

VOLET 3 – Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Conclusion de l'évaluation : Installation non conforme (incomplète, significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs). [Article 4 – cas c) de l'arrêté du 27/04/2012]

Délai de réalisation des travaux : A MINIMA dans le cadre d'une vente immobilière et dans un délai de 1 an à compter de la signature de l'acte de vente.

TRAVAUX IMMÉDIATS ET/OU NÉCESSAIRES SI VENTE
Effectuer une réhabilitation de l'assainissement à partir d'une étude de sol réalisée par un bureau d'études agréé sous le contrôle du SPANC.

RECOMMANDATIONS DE TRAVAUX OU D'ENTRETIEN POUR AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

Le 15/11/2021, à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Visa de l'autorité compétente :

Le président,

Daniel JOLLIT

DETAILS DE LA FILIÈRE EN PLACE

Collecte

Prétraitement(s) et traitement(s) primaire(s)

Dégraisseur	Volume (m^3): 0.2 Commentaire: Non visible en 2021.	
Fosse septique	Description: Fosse maçonnée située sous le préau Volume (m^3): 1.5 Matériau: Béton Ventilation primaire (Admission d'air): Oui Ventilation secondaire (Extraction d'air): Non	
Préfiltre	Type de matériau: Pouzzolane Préfiltre intégré à la fosse: Non Commentaire: Non visible en 2021 - Supposé sous la dalle béton derrière la fosse.	

Traitement(s) secondaire(s)

Traitement autre	Description du traitement: Traitement inconnu Remarques: Drainage de 50 m selon rapport SMC de 2006 - Rejet supposé sans traitement selon les constatations faites en 2021 (pas de tests d'écoulements réalisés - eau coupée).	

Filière agréée

Rejet ou dispersion

Transfert(s)

PHOTOS REALISÉES LORS DU CONTRÔLE

Regard eaux ménagères supposé

Tuyaux d'évacuation

Fosse septique

SCHÉMA DE PRINCIPE

Schéma indicatif réalisé à partir des éléments visibles sur place ainsi que les déclarations du propriétaire qui ne peut en aucun cas constituer un plan de récolement.

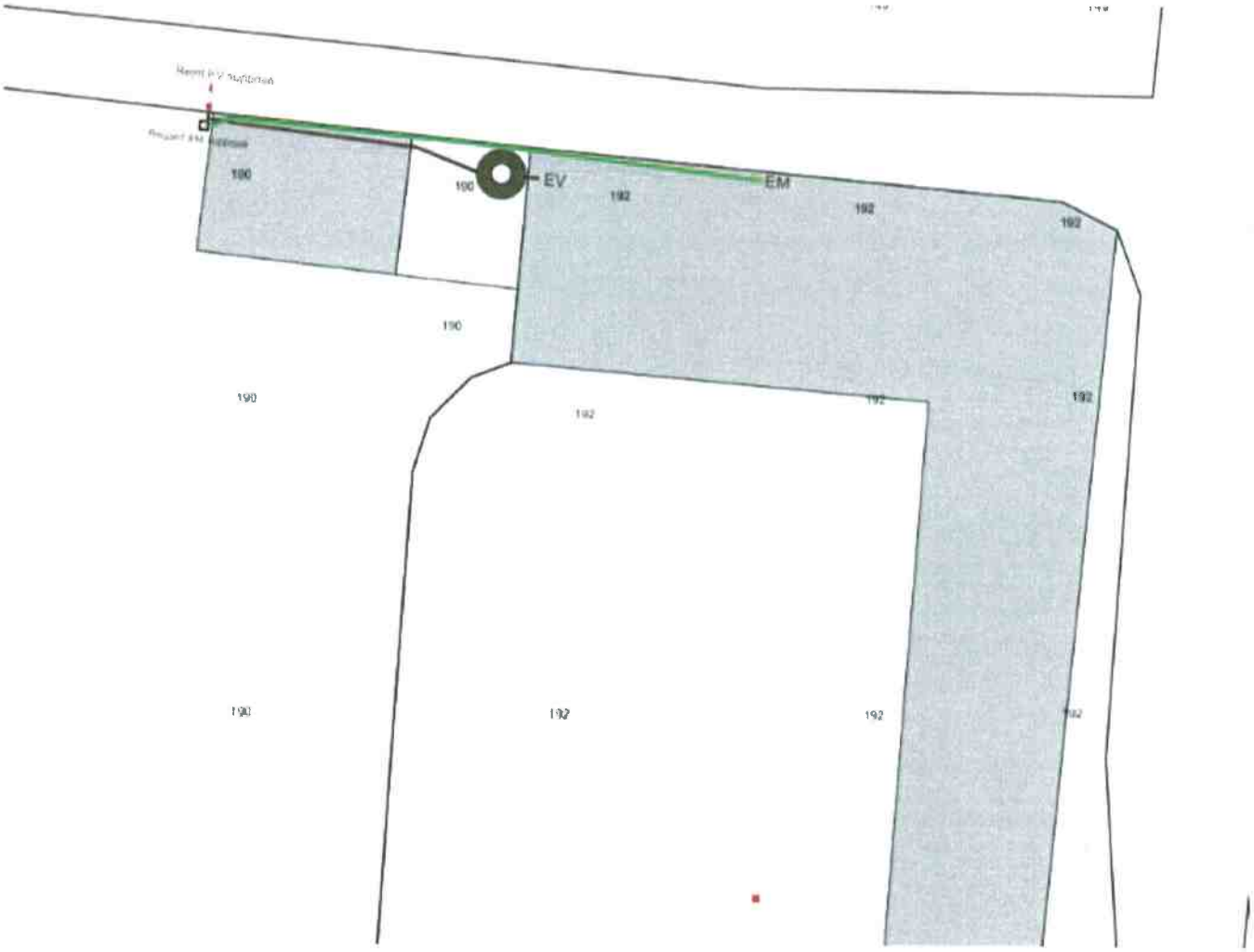

Prétraitement
- BaG Bac dégraisseur
- PF Préfiltre
- Fosse septique
- Fosse toutes eaux
- FE Fosse étanche

Ventilation
- Ventilation

Ouvrages annexes
- Poste de relevage
- Regard
- Té
- Piézomètre
- Élément non visible
- TS Toilettes sèches

Traitement (filières traditionnelles)
- Tranchée d'épandage
- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Filtre à sable horizontal drainé
- Tertre d'infiltration
- Filtre à sable vertical drainé surélevé

Traitement (filières agréées et autres)
- Filtre compact
- Filtre compact (mono-bloc)
- Microstation
- RENOVAGEE Filière non agréée
- PHYTO Phytoépuration

Évacuation
- P Puisard
- Fossé
- Rejet
- Tranchée(s) de dispersion
- Lit de dispersion

Points d'eau
- Puits
- Forage

Végétation
- Arbre(s)
- Haie(s)

Autre
- Autre